

Québec, le 5 juin 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-419

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir :

- tous les échanges (lettres, courriels, mémos, notes internes, rapports) depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 11 février 2020 entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et les écoles privées indiquées dans votre demande;
- la liste, le nom et le numéro de tous les programmes pour lesquels ces écoles détiennent des permis, soit une autorisation d'enseigner, délivrés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à la date de votre demande;
- la confirmation de l'existence d'un agrément aux fins de subventions pour chacun des programmes.

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre partiellement à votre demande.

Il est possible de faire une recherche sur le site du Ministère pour trouver les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions ainsi que les programmes autorisés à l'adresse suivante, sous l'onglet « Trouver une école » :

<https://prod.mels.gouv.qc.ca/gdunojrecherche/rechercheOrganisme.do?methode=rechercheNom&typeRecherche=nom>

Nous vous invitons également à consulter les rapports annuels de la Commission consultative de l'enseignement privé, dans lesquels vous trouverez les avis au ministre concernant les permis que doivent posséder les établissements privés, à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccep/a-propos/>

D'autre part, nos recherches ont permis de retracer des documents formés, en substance de renseignements de nature confidentielle fournis par des tiers. Nous ne pouvons vous transmettre ces documents, en vertu des articles 14, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1 ci-après « la Loi »).

... 2

Ces mêmes documents contiennent aussi des renseignements personnels confidentiels et ne peuvent vous être transmis, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi. De tels renseignements ont également été caviardés sur d'autres documents qui vous sont fournis.

D'autres documents sont formés, en substance, d'analyses ou de renseignements visés par les articles 14, 28 et 31 de la Loi et leur communication risquerait d'entraver une enquête ou d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 44



PAR COURRIEL

Québec, le 25 février 2016

Monsieur Allan Flegg
Directeur général
Aviron Québec Collège Technique
270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

Monsieur le Directeur général,

En date du 24 février 2016, votre établissement a transmis au Ministère des renseignements en lien avec les conditions d'admission de certains de vos élèves. Je vous en remercie. Les élèves suivants répondent maintenant aux conditions d'admission des programmes auxquels ils sont inscrits et le code pour les déclarer au système Charlemagne est adéquat :

- [Redacted list of student names and identifiers]

Par contre, les élèves suivants ne répondent pas aux conditions d'admission et ils n'auraient pas dû commencer leur formation :

- [Redacted list of student names and identifiers]

Je vous rappelle qu'un élève doit avoir son évaluation comparative du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) **avant de commencer une formation** et non pendant la formation.

Je vous rappelle également que le *Document administratif de la formation professionnelle* précise le secteur de formation générale, des jeunes ou des adultes, avec le niveau du préalable spécifique. **Un acquis de 2^e secondaire du secteur des jeunes ne peut compenser un acquis de 2^e secondaire du secteur des adultes.** Vous devez respecter le niveau selon le secteur de formation.

Vous devez être consciencieux sur le choix de la condition d'admission. [REDACTED] était inscrit avec le code 22 en 2014-2015, même s'il n'avait pas réussi les 3 cours de 3^e secondaire requis pour être en concomitance. À la suite de la preuve de réussite de son TDG, le 6 octobre 2015, vous avez changé le code d'admission pour le 03 pour l'année 2015-2016.

D'autre part, le Ministère a bien reçu votre lettre en date du 18 février 2016. Cependant, vous n'expliquez pas de quelle façon vous allez vous assurer qu'une telle situation ne se reproduise plus. Vous devez démontrer au Ministère quelles mesures sont mises en place pour vous assurer que tous vos élèves respectent les conditions d'admission **avant** le début de leur formation, que les élèves inscrits en **concomitance soient également inscrits en formation générale** tout au long de leur formation professionnelle, s'il y a lieu, et que vos **dossiers contiennent toutes les pièces qui justifient l'admission** des élèves à vos programmes.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de la conformité de l'enseignement privé,



Maryse Malenfant



PAR COURRIEL

Québec, le 13 février 2019

Monsieur Allan Flegg
Directeur général
Aviron Québec Collège Technique
270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1
aflegg@avironquebec.com

Objet : Demande ETAPE numéro 2900

Monsieur le Directeur général,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a bien reçu le formulaire électronique présentant une demande de modification de permis de votre établissement, en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, pour l'ajout des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) suivants :

À l'installation 032501 :

- 5695 Welding and Fitting;
- 5795 Electricity;
- 5798 Automobile Mechanics;
- 5833 Plumbing and Heating;

À l'installation 032502 :

- 5229 Soutien informatique;
- 5729 Computing Support;
- 5819 Carpentry;
- 5833 Plumbing and Heating.

...2

Cette demande est incomplète, certains des renseignements et documents requis étant absents, d'autres étant incomplets. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente, et à transmettre de nouveau le formulaire.

Sections communes aux deux installations

- Section 1.1.2, où la résolution doit être précise. Veuillez inscrire dans quelle(s) installation(s) chaque programme est demandé;
- Section 2.1.1, où il faut préciser dans quelle(s) installation(s) chaque programme est demandé;
- Section 7.1.2, où il faut décrire les approches et les méthodes pédagogiques mises en œuvre par l'établissement;
- Section 7.1.4, où il faut décrire l'horaire pour chaque programme d'études demandé et ceux déjà autorisés. Notez que les pièces jointes n'accompagnent pas le rapport transmis à la commission consultative de l'enseignement privé.

Installation 032501

- section 9.3.3, où il faut joindre des lettres d'intention des entreprises qui accepteraient d'accueillir des élèves en stage pour chaque programme demandé;
- section 9.3.6, où il faut joindre un certificat officiel valide démontrant la conformité et le bon fonctionnement de l'équipement en matière de sécurité incendie. Celui transmis est échu depuis octobre 2018.

Installation 032502

- section 9.3.3, où il faut joindre des lettres d'intention des entreprises qui accepteraient d'accueillir des élèves en stage pour chaque programme demandé;
- section 9.3.6, où il faut joindre un certificat officiel valide démontrant la conformité et le bon fonctionnement de l'équipement en matière de sécurité incendie. Celui transmis est échu depuis octobre 2018.

Pour vous permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 13 au 27 février 2019. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

N'hésitez pas à me joindre si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nathalie Bilodeau
Responsable d'établissements

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

L'établissement : **Aviron Québec Collège Technique**
270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés :

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Aviron Québec Collège Technique 270, boulevard Charest Est Québec (Québec) G1K 3H1	032501	<ul style="list-style-type: none">◆ Enseignement en formation professionnelle au secondaire, dans les programmes d'études :<ul style="list-style-type: none">- Soudage-montage 5195 (DEP)- Électricité 5295 (DEP)- Mécanique automobile 5298 (DEP)- Plomberie et chauffage 5333 (DEP)<ul style="list-style-type: none">• compétence «Effectuer des travaux de soudage et de brasage » (307485)
Aviron Québec Collège Technique 1275, rue De La Jonquière Québec (Québec) G1N 3X2	032502	<ul style="list-style-type: none">◆ Enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes d'études :<ul style="list-style-type: none">- Charpenterie - menuiserie 5319 (DEP)- Plomberie et chauffage 5333 (DEP)

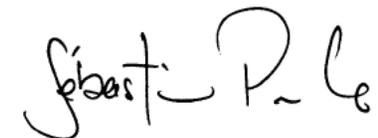
Titulaire du permis : **AVIRON QUÉBEC COLLÈGE TECHNIQUE INC.**

Période de validité : **du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020**

Fait à Québec, le **29 juin 2018**



Étienne Chabot
Directeur de l'enseignement privé



Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

L'établissement : **Aviron Québec Collège Technique**
270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés :

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Aviron Québec Collège Technique 270, boulevard Charest Est Québec (Québec) G1K 3H1	032501	<ul style="list-style-type: none">◆ Enseignement en formation professionnelle au secondaire, dans les programmes d'études :<ul style="list-style-type: none">- Soudage-montage 5195 (DEP)- Électricité 5295 (DEP)- Mécanique automobile 5298 (DEP)- Plomberie et chauffage 5333 (DEP)<ul style="list-style-type: none">• compétence «Effectuer des travaux de soudage et de brasage » (307485)
Aviron Québec Collège Technique 1275, rue De La Jonquière Québec (Québec) G1N 3X2	032502	<ul style="list-style-type: none">◆ Enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes d'études :<ul style="list-style-type: none">- Charpenterie - menuiserie 5319 (DEP)- Plomberie et chauffage 5333 (DEP)

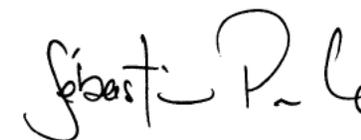
Titulaire du permis : **AVIRON QUÉBEC COLLÈGE TECHNIQUE INC.**

Période de validité : **du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020**

Fait à Québec, le **29 juin 2018**



Étienne Chabot
Directeur de l'enseignement privé



Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Avis aux titulaires de permis et aux établissements d'enseignement privés

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, le permis détaille l'autorisation pour chacune des installations acceptées par le ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport et demeure valide pour la période indiquée sur le permis.

Le permis est **incessible**, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite du ministre. Toute modification des éléments mentionnés au permis doit faire l'objet d'une demande préalable au ministre. Les modalités et les délais sont prévus au Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Au cours de la période de validité du permis, il appartient à l'établissement de maintenir un cautionnement suffisant et valide selon les termes du Règlement.

Le titulaire du permis doit informer le ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification de son permis. Il doit, en outre, informer le ministre en cas de défaut de l'établissement de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés à son permis.

En cas de cessation des activités, l'établissement doit transmettre au ministre le dossier scolaire de chaque élève et le registre d'inscription.

Le « **code d'organisme** » et le nom de l'installation sont indiqués sur le permis. Chaque élève doit obligatoirement être inscrit au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'aide de ce code. Une attention particulière doit être accordée en vérifiant l'exactitude des données inscrites au formulaire « Déclaration d'effectif scolaire ».

De plus la Loi exige que le titulaire affiche son permis à la vue dans chacune de ses installations, s'il y a lieu. Ce permis porte la mention des services éducatifs autorisés.

Québec, le 10 janvier 2018

Monsieur Allan Flegg
Directeur général
Aviron Québec Collège Technique
270, boulevard Charest
Québec (Québec) G1K 3H1
aflegg@avironquebec.com

Objet : Demande de renouvellement de permis d'Aviron (Québec) inc. pour l'année scolaire débutant le 1^{er} juillet 2018

Monsieur le Directeur général,

Le ministre a bien reçu le formulaire électronique présentant la demande de renouvellement de permis d'Aviron (Québec) inc. pour l'année scolaire débutant le 1^{er} juillet 2018 et visant l'offre des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire.

La demande de renouvellement de permis vise les deux installations de l'établissement d'enseignement privé, offrant respectivement les programmes suivants :

Installation 032501, sise au 270, boulevard Charest Est, à Québec :

- Soudage-montage 5195
- Électricité 5295
- Mécanique automobile 5298
- Plomberie et chauffage 5333

Installation 032502, sise au 1275, rue De La Jonquière, à Québec :

- Charpenterie-menuiserie 5319
- Plomberie et chauffage 5333

À la suite d'une analyse sommaire de votre demande de renouvellement de permis, nous constatons que certains renseignements et documents requis, notamment en application de l'annexe A du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1, r. 1), sont manquants ou imprécis.

...2

Nous vous invitons donc à compléter votre demande de renouvellement de permis en apportant les modifications nécessaires au formulaire électronique Demande ETAPE numéro 2684. Une fois ces précisions apportées, il sera essentiel d'enregistrer le formulaire, de remplir à nouveau la section Consentement et de transmettre le tout au ministre. Pour permettre d'intégrer les renseignements manquants au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera à nouveau accessible au système ETAPE.

Pour une meilleure compréhension de ce qui suit, veuillez noter que tous les onglets mentionnés ci-après réfèrent au formulaire électronique Demande ETAPE numéro 2684 que vous avez transmis au ministre le 1^{er} novembre 2017.

1. Onglet « Identité » :

Le ministre requiert de l'établissement des explications en lien avec la lettre de M. Allan Flegg du 11 octobre 2017 et la résolution du conseil d'administration du 20 octobre 2017.

En effet, le demandeur doit fournir au soutien de sa demande de renouvellement de permis ses nom, adresse et numéro de téléphone et y joindre la résolution du conseil d'administration (s'il s'agit d'une personne morale) ou la déclaration de la plus haute autorité de l'établissement attestant les renseignements fournis et autorisant le dépôt de la demande, conformément à la sous-section 1.1 de l'Annexe A du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1).

Selon la lettre de M. Flegg du 11 octobre 2017, il appert que l'entreprise titulaire du permis n'aurait pas de conseil d'administration et que M. Flegg serait le seul propriétaire et unique directeur de l'établissement.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2. Section 7.2.3 « Répartition des cours et des activités par catégorie de services éducatifs » de l'onglet « Organisation pédagogique » :

La section 7.2.3 du formulaire électronique Demande ETAPE renvoie à la sous-section 7.4 de l'Annexe A du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Pour y répondre entièrement, l'établissement doit transmettre au ministre les lettres d'entente des entreprises qui accepteront d'accueillir des élèves en stage, et ce, pour chaque programme qui le requiert, soit : Soudage-montage (5195) et Mécanique automobile (5298), le tout afin de s'assurer que l'établissement respectera les programmes ministériels de formation professionnelle.

À cet égard, il importe de rappeler l'article 34 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1.) qui mentionne que :

« En formation professionnelle au secondaire, les programmes d'études des spécialités professionnelles sont ceux établis par le ministre en vertu de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ou les programmes d'études de l'établissement approuvés par le ministre.

L'établissement doit dispenser, pour chaque spécialité professionnelle mentionnée au permis, l'ensemble du programme d'études. »

3. Onglet « Ressources matérielles » :

L'onglet « Ressources matérielles » du formulaire électronique Demande ETAPE renvoie à la section 9 de l'Annexe A du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

3.1. Sous-section 9.3 intitulée « Description des locaux et de l'équipement » :

Afin de permettre au ministre d'établir, à sa satisfaction, que l'établissement disposera notamment des ressources matérielles requises et adéquates pour

dispenser les services éducatifs visés par le permis (article 18 de la Loi sur l'enseignement privé), des précisions sont requises concernant des renseignements fournis à la sous-section 9.3 du formulaire électronique Demande ETAPE.

Tout comme ce que vous avez effectué pour l'installation 03502, pourriez-vous transmettre des précisions concernant l'installation 032501 eu égard à la description des locaux à vocation générale ou spécialisée : dans le premier rectangle de cette sous-section, pourriez indiquer la superficie, l'utilisation, le mobilier et l'équipement; dans le deuxième rectangle, les plans sommaires des ateliers devraient, par exemple, comprendre : les postes de travail, la vocation des locaux et des classes. Par conséquent, pourriez-vous fournir au ministre de nouveaux plans sommaires pour les quatre programmes suivants : Soudage-montage (5195), Électricité (5295), Mécanique automobile (5298) et Plomberie-chauffage (5333).

4. Onglet « Ressources financières » :

L'onglet « Ressources financières » du formulaire électronique Demande ETAPE renvoie à la section 10 de l'Annexe A du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

L'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé prévoit que l'établissement qui soumet une demande de renouvellement de permis doit notamment établir, à la satisfaction du ministre, qu'il remplit les conditions prévues au paragraphe 2° de l'article 12 de cette loi, soit qu'il disposera notamment des ressources financières suffisantes pour dispenser les services éducatifs visés par le permis.

4.1 Sous-section 10.1 intitulée « Remplir l'annexe 6 » :

Le budget de caisse est utilisé afin de permettre à un établissement, dont le fonds de roulement est déficitaire, de faire la démonstration requise à l'effet qu'il disposera des ressources financières suffisantes pour dispenser les services éducatifs visés par le permis. Afin de soutenir l'établissement dans cette démonstration, il est invité à présenter le budget de caisse requis selon le formulaire ci-joint. [REDACTED]

[REDACTED]. L'utilisation du formulaire ci-joint facilitera le travail de conciliation entre ces deux documents.

Dans le même ordre d'idées, il est nécessaire d'inscrire à la ligne « Remboursement en capital » du budget de caisse de l'année 2017-2018 le montant de [REDACTED] \$, soit le solde du poste « current portion of long-term debt » des états financiers 2017. Actuellement, ce montant est de [REDACTED] \$, [REDACTED].

De plus, nous vous demandons d'indiquer les dividendes prévus en 2017-2018 et 2018-2019; s'il n'en est prévu aucun, veuillez en expliquer la raison. [REDACTED]

[REDACTED]. Le versement de dividende constituant un élément jouant de façon importante sur les liquidités de l'établissement, il est essentiel de connaître cette information afin de permettre au ministre d'établir si, à sa satisfaction, l'établissement dispose des ressources financières suffisantes.

Enfin, les notes complémentaires aux états financiers 2017 devraient être fournies puisqu'elles comportent des renseignements, notamment le détail sur les dettes à long terme (créanciers, intérêts et modalités de remboursement), nécessaires à la démonstration requise à l'effet que l'établissement a des ressources financières suffisantes pour dispenser les services éducatifs visés par le permis.

4.2 Sous-section « commentaires » de l'onglet « Ressources financières » :

L'établissement doit préciser s'il aura accès à une marge de crédit pour la ou les prochaine(s) année(s) scolaire(s) et, dans l'affirmative, le montant autorisé.

Dans un autre ordre d'idées, le ministre constate, de votre demande de renouvellement de permis, que le nom du titulaire du permis a été modifié. Par conséquent, conformément à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, une demande de modification devrait être soumise au ministre. Ceci pourrait être effectué simultanément aux modifications qui seront apportées au formulaire électronique dans le système ETAPE.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'enseignement privé,

[REDACTED]

Étienne Chabot

p. j. 1



PAR COURRIEL

Québec, le 11 février 2016

Monsieur Allan Flegg
Directeur général
Aviron Québec Collège Technique
270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

Monsieur le Directeur général,

Lors de la visite de votre établissement, le Ministère a remarqué que vous remettiez des diplômes maison pour des programmes ministériels pour lesquels vous détenez un permis. Selon le *Guide de sanction des études et épreuves ministérielles*, un établissement peut, exceptionnellement, remettre à un élève une attestation provisoire pour confirmer la réussite d'un programme d'études, avant la délivrance d'un document officiel. Cette attestation est définie dans le guide, elle a une durée de 90 jours et elle précise ce que l'élève recevra du Ministère dans les prochaines semaines. Vous pouvez remettre cette attestation, mais ne pouvez pas délivrer un diplôme maison à des élèves qui font les examens ministériels d'un programme sanctionné par le Ministère. De plus, vous pouvez émettre cette attestation uniquement aux élèves qui répondent à toutes les conditions d'admission et qui ont complété la formation.

D'autre part, la condition d'admission indiquant quelle condition doit s'appliquer pour l'admission de vos élèves en formation professionnelle est erronée dans plusieurs dossiers vérifiés. Vous déclarez des élèves avec un code d'admission 12 alors que ceux-ci ne sont pas titulaires d'une attestation d'équivalence de niveau de scolarité de fin d'études secondaires délivrée au Canada (à l'exception du Québec). Vous déclarez aussi des élèves avec un code d'admission 3 alors qu'il n'y a pas de preuves de la réussite des préalables spécifiques dans leur dossier. Selon l'analyse de certains dossiers, ces élèves ne sont donc pas admissibles à vos programmes :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

...2

Ainsi, il est nécessaire d'apporter immédiatement les correctifs à ces dossiers. Pour les élèves non admissibles, vous devrez démontrer que ces élèves respectent les préalables requis pour l'admission. Si un correctif doit être apporté au code d'admission indiqué, vous devrez nous soumettre les documents confirmant le respect des conditions associées à ce code. Dans l'éventualité où l'élève ne possède pas les préalables requis à l'admission, celui-ci devra obtenir ces préalables afin de compléter sa formation.

Pour les élèves admis sous le code 12 et ayant réussi les cours de français, de mathématiques et d'anglais de 3^e secondaire, vous pouvez faire une demande de correction au service aux usagers de Charlemagne au 418 643-7344, poste 3325 pour inscrire le code 22. Les élèves concernés devront être rencontrés et ils devront s'inscrire rapidement à l'éducation des adultes pour compléter les préalables manquants. Pour les élèves qui ont le code 3, vous devrez faire la même démarche pour faire la correction et inscrire le code 23.

De plus, vous devez fournir à la Direction de la conformité de l'enseignement privé, d'ici le 22 février 2016, la preuve que les élèves suivants détiennent les conditions d'admission 12 ou 3, tels que vous les avez déclarés :

- [REDACTED]

Sinon, vous devrez apporter les mêmes correctifs que les autres élèves avec le service aux usagers de Charlemagne.

Vous ne devez pas déclarer les élèves qui ont obtenu une évaluation comparative du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans la condition 12, vous devez les déclarer dans les conditions 9, 10 ou 11, selon le niveau.

De plus, vous déclarez plusieurs élèves en concomitance avec les codes 22 et 23 sans aucune preuve de fréquentation en formation générale. Selon le document *Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations* de Charlemagne, vous devez vous assurer que tous les élèves que vous admettez respectent les conditions d'admission au début de leur programme ou sont en voie de les respecter avec la formation générale réalisée en concomitance. Pour les élèves en concomitance, vous devez avoir les documents suivants au dossier de l'élève :

- Fiche d'admission ou inscription en formation générale.
- Horaire.

Je vous rappelle que l'inscription en formation générale devra être obtenue **au plus tard un mois après le début des cours** de formation professionnelle, sauf si celle-ci débute au cours des mois de juillet ou août, dans ce cas, la date limite d'inscription en formation générale devient le 30 septembre. Vous êtes responsable d'assurer un suivi pour valider l'assiduité de l'élève à sa formation générale. Il est à noter que vos formations ont entre 32 h et 37 h 30 par semaine. Il est difficilement possible pour un élève ayant seulement les acquis de 3^e secondaire de poursuivre sa formation générale dans trois matières en concomitance avec sa formation professionnelle. Bien que cela ne soit pas prescrit, la concomitance à horaire non intégrée s'adresse habituellement à un élève qui termine un préalable et non plusieurs préalables.

De plus, je vous rappelle que les conditions d'admission doivent être respectées à la première journée en formation professionnelle de l'élève et non en cours de formation, à l'exception des élèves en concomitance. Pour obtenir davantage d'information sur les conditions d'admission, vous pouvez consulter le *Guide de déclaration en formation professionnelle* accessible au :

<http://www1.mels.gouv.qc.ca/charlemagne/medias/GuideDeclarationFP.pdf>

et la *Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations* accessible au :

http://www1.mels.gouv.qc.ca/charlemagne/medias/Description_P_Justif.pdf

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de la conformité de l'enseignement privé,





Par courriel

Québec, le 10 janvier 2017

Monsieur Allan Flegg
Directeur général
Aviron Québec Collège Technique
270, boul. Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

Objet : Demande ETAPE numéro 2465

Monsieur le Directeur général,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a bien reçu le formulaire électronique présentant une demande de renouvellement du permis de votre établissement pour offrir, en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes d'études Soudage-montage, 5195, Électricité, 5295, Mécanique automobile, 5298, Plomberie et chauffage, 5333, et Charpenterie-Menuiserie, 5319, menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Cette demande est incomplète, certains des renseignements et documents requis étant absents, d'autres étant incomplets. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente, et à transmettre de nouveau le formulaire.

Il faut noter que les textes saisis dans les sections prévues à cette fin dans le formulaire se retrouveront intégralement dans le rapport soumis à la Commission consultative de l'enseignement privé et doivent donc être présentés avec le plus grand soin. Dans le rapport, ils apparaîtront tels quels. Pour leur part, les annexes sont utilisées lors de la première analyse du dossier et parfois certaines accompagneront le rapport soumis à la Commission. En outre, les textes placés à la fin des sections, sous le titre « Commentaires », n'apparaîtront pas dans le rapport. Ainsi, si des renseignements essentiels s'y trouvent, il faudrait s'assurer qu'ils apparaissent aussi dans la section appropriée.

...2

Par ailleurs, le dossier transmis montre que parfois, des documents « .tif » ont été créés et ne contiennent que quelques pages, alors qu'il est possible de créer des documents « .tif » comprenant de nombreuses pages. Comme vous pouvez dorénavant joindre des documents « .pdf », la même exigence doit être respectée pour ceux-ci. Il faut donc retirer du formulaire les fichiers présentés sous cette forme et les remplacer par un seul fichier par document. Les documents à remplacer seront précisés plus bas dans le texte.

Sections communes aux deux installations

Le document suivant est absent ou à refaire :

- la liste récente des membres du conseil d'administration.

Installation 032501

La section suivante doit être révisée :

- section 9.1, où tous les renseignements attendus ne sont pas fournis.

Les documents suivants sont absents ou à refaire :

- la liste du matériel didactique utilisé;
- un certificat d'occupation reçu de la municipalité plus récent.

Les documents « .tif » suivants sont à refaire afin de les regrouper dans un seul fichier :

- les horaires pour chacun des programmes.

Installation 032502

La section suivante doit être révisée :

- section 9.1, où tous les renseignements attendus ne sont pas fournis.

Les documents suivants sont absents ou à refaire :

- la liste du matériel didactique utilisé;
- le certificat d'occupation reçu de la municipalité, un certificat d'autorisation de modification ne pouvant en tenir lieu.

Les documents « .tif » suivants sont à refaire afin de les regrouper dans un seul fichier :

- les horaires pour chacun des programmes.

À propos des informations financières, il est possible que M^{me} Annick Voyer, responsable de l'analyse financière des dossiers à la Direction de l'enseignement privé, soit dans l'obligation de demander des documents additionnels pour pouvoir compléter son analyse. Le cas échéant, il est important de lui transmettre rapidement les documents demandés afin d'éviter des retards dans le traitement du dossier de votre établissement.

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 10 au 23 janvier 2017. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

Pour que nous puissions procéder à l'analyse du dossier de votre établissement, celui-ci doit être complet. Si tous les renseignements requis ne sont pas parvenus au Ministère au plus tard le 23 janvier 2017, il ne sera pas possible de poursuivre l'analyse du dossier de votre établissement aux fins de renouvellement du permis. N'hésitez pas à me joindre si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Lyné Lessard
Responsable d'établissements

Québec, le 29 juin 2018

Monsieur Allan Flegg
Directeur général
Aviron Québec Collège Technique
270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

Monsieur le Directeur général,

Aviron (Québec) inc. a adressé au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la demande suivante pour le 1^{er} juillet 2018 :

- le renouvellement de son permis, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, pour offrir les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes d'études suivants, menant au diplôme d'études professionnelles (DEP) :
 - **Installation 032501** (située au 270, boulevard Charest Est, Québec)
 - 5195 Soudage-montage
 - 5295 Électricité
 - 5298 Mécanique automobile
 - 5333 Plomberie et chauffage
 - compétence «Effectuer des travaux de soudage et de brasage » (307485)
 - **Installation 032502** (située au 1275, rue De La Jonquière, Québec)
 - 5319 Charpenterie-menuiserie
 - 5333 Plomberie et chauffage

...2

Aviron (Québec) inc. a également informé le ministre du changement de nom de l'entreprise, maintenant Aviron Québec Collège Technique inc., et du nom de l'établissement pour Aviron Québec Collège Technique, ce qui a pour effet de régulariser la situation selon laquelle le nom d'établissement utilisé n'était pas toujours celui autorisé au permis.

Les différents éléments de cette demande ont été analysés par la Direction de l'enseignement privé et ont fait l'objet d'un avis de la Commission consultative de l'enseignement privé.

Je vous informe que le ministre a autorisé le renouvellement du permis pour les services concernés pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Le ministre a également autorisé la modification du permis concernant le changement du nom du titulaire du permis et de l'établissement.

Vous trouverez ci-joint le permis. Je vous demande de vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits, de prendre connaissance de l'avis concernant certaines dispositions légales et de vous assurer que les renseignements figurant dans le système ministériel GDUNO à propos de votre établissement sont bien à jour et complets.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'enseignement privé,



Étienne Chabot

p. j. Permis et avis

Québec, le 5 février 2018

Monsieur Allan Flegg
Directeur général
Aviron Québec Collège technique inc.
270, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H1

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de la demande de renouvellement du permis d'Aviron Québec Collège technique inc. pour l'année scolaire débutant le 1^{er} juillet 2018, je vous informe que M^{me} Marie-Claude Pomerleau, responsable d'établissements à la Direction de l'enseignement privé, ira visiter vos installations le jeudi 15 février 2018.

Il est recommandé de réserver la journée entière à la démarche puisque l'établissement est composé de deux installations.

Cette visite sera l'occasion pour l'analyste de poser des questions de précision au regard de la demande ETAPE 2684 que vous avez transmise le 22 janvier 2018. Elle en profitera pour vérifier certains dossiers d'élèves et prendre des photos de vos installations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Étienne Chabot

Québec, le 1^{er} mars 2019

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux
des établissements d'enseignement privés offrant
de la formation professionnelle au secondaire,

**Objet : Outils de sensibilisation et de formation disponibles pour contrer la
maltraitance envers les personnes âgées**

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur collabore au Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées. Le Ministère s'est notamment engagé à diffuser l'information et les outils disponibles aux établissements d'enseignement privés offrant de la formation professionnelle au secondaire dans les programmes d'études concernés par ce plan d'action (annexe).

Les membres du personnel des établissements d'enseignement privés qui le souhaitent trouveront de l'information et des outils de sensibilisation concernant la maltraitance envers les aînés sur le site Web du Gouvernement du Québec au <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/maltraitance-aines/>.

De plus, le Secrétariat aux aînés propose le *Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées*. Ce guide préconise l'action concertée et contribue à définir les rôles des intervenants et du personnel soignant dans différents milieux. Il est disponible sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux au <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/13-830-10F.pdf>.

... 2

En lien avec ce guide, le Secrétariat aux aînés propose des ateliers destinés aux élèves qui peuvent être adaptés en fonction des programmes d'études. Les enseignantes et les enseignants désirant faire une démarche en ce sens sont invités à contacter le responsable de ces ateliers :

Monsieur Robert Simard

Coordonnateur spécialisé en matière de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées pour la région de la Capitale-Nationale

Téléphone : 418 528-7100, poste 2327

Sans frais : 1 866 873-6336, poste 2327

Robert.simard@mfa.gouv.qc.ca

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Direction de l'enseignement privé,



Nathalie Bilodeau

Responsable de la formation professionnelle

p. j. (1)

Programmes d'études concernés, pour le secteur de formation Santé, au regard du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022

- Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP 5358)
Institutional and Home Care Assistance (DVS 5858)
- Assistance à la personne en établissement de santé (DEP 5316)
Assistance in Health Care Facilities (DVS 5816)
- Assistance à la personne à domicile (DEP 5317)
Home Care Assistance (DVS 5817)
- Santé, assistance et soins infirmiers (DEP 5325)
Health, Assistance and Nursing (DVS 5825)
- Assistance dentaire (DEP 5144)
Dental Assistance (DVS 5644)
- Assistance technique en pharmacie (DEP 5341)
Pharmacy Technical Assistance (DVS 5841)



PAR COURRIEL

Québec, le 12 mars 2019

Monsieur Guy Côté
Directeur général
Collège CDI Administration. Technologie. Santé.
416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2
guy.cote@collegecdi.ca

Objet : Numéro demande ETAPE 2873

Monsieur le Directeur général,

Le Ministère a bien reçu du Collège CDI Administration. Technologie. Santé. le formulaire électronique présentant une demande en vertu de la Loi sur l'enseignement privé pour obtenir :

- le renouvellement du permis pour les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire;
- la modification du permis pour les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire pour l'ajout du programme d'études 5358/5858 Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) dans les installations 528501 située à Montréal et 528502 située à Laval.

Malheureusement, cette demande est incomplète, certains des renseignements et documents requis étant absents, d'autres étant incomplets. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, **en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente**, et à retransmettre le formulaire.

Comme mentionné lors de notre dernier échange téléphonique, je vous confirme que le script ajoutant la demande de retrait d'une installation a été fait sur le formulaire ETAPE 2873. Vous pouvez donc ajouter une résolution confirmant

...2

votre demande de retrait d'une installation, modifier l'objet de la demande et ajuster toutes les sections qui font références à l'installation située à Québec.

À propos des informations financières, M^{me} Annick Voyer, responsable de l'analyse financière des dossiers à la Direction de l'enseignement privé, a besoin de certains renseignements ou a identifié les problèmes suivants :

1. À la section 10.1.2, veuillez joindre les états financiers 2018 de Vancouver Career College (Burnaby) inc.
2. À la section 10.1.3, veuillez retirer le budget de caisse (2016-2019).
3. Veuillez remplir le formulaire Budget de caisse ci-joint pour les années 2018-2019 et 2019-2020 et le joindre à la section 10.1.3. Veuillez respecter les directives suivantes :
 - Les données doivent correspondre à l'annexe 6.
 - Le solde de banque du début doit correspondre au solde du poste « Cash » des états financiers au 30 septembre 2018, soit [REDACTED] \$.
 - À la ligne « Remboursement capital », il faut indiquer les montants de « current portion of capital lease obligations » de [REDACTED] \$ et de « current portion of lease inducements » de [REDACTED] \$ pour l'année 2018-2019. Il faut également prévoir ces remboursements en 2019-2020.
 - À la ligne « Remboursement avances », il faut indiquer la somme de [REDACTED] \$ dans la colonne de juin 2020. En effet, selon la note 12 des états financiers, cette somme est due pour le 30 juin 2020.
 - À la ligne « Remboursement avances », il faut également indiquer le remboursement des sommes dues aux apparentés, soit [REDACTED] \$ et [REDACTED] \$. Si ces sommes ne sont pas dues au cours des prochaines années, veuillez joindre les confirmations des créanciers à cet effet à la section 10.1.3.
4. Si des acquisitions de mobilier et d'équipement sont nécessaires pour le nouveau programme, veuillez joindre une estimation détaillée (quantité et prix) à la section 10.1.3. De plus, veuillez tenir compte de cette dépense à la ligne « Dépenses immobilisations » du budget de caisse.
5. À la section 10.1.4, dans le tableau « Annexe 6 – Prévisions financières notes explicatives (2018-2022) », veuillez y indiquer les calculs qui ont été faits pour obtenir les revenus moins les abandons et les revenus annualisés.
6. Veuillez retirer les commentaires de la section 10.4.

7. À la page 8 des états financiers trafep 2018, il est indiqué des revenus totaux de [REDACTED] \$ [REDACTED]

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 12 au 25 mars 2019. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

N'hésitez pas à me joindre si vous avez besoin de précisions supplémentaires ou à joindre Madame Voyer au poste 2559.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nathalie Bilodeau
Responsable d'établissements

p. j. Budget de caisse

PAR COURRIEL

Québec, le 13 avril 2018

Monsieur Guy Côté
Directeur général
Collège CDI Administration. Technologie. Santé.
416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2
guy.cote@collegecdi.ca

Objet : Demande ETAPE numéro 2671

Monsieur le Directeur général,

Le Ministère a bien reçu du Collège CDI Administration. Technologie. Santé. le formulaire électronique présentant une demande en vertu de la Loi sur l'enseignement privé pour obtenir :

- la modification du permis pour l'ajout des programmes en formation professionnelle au secondaire 5358/5858 Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) dans les installations 528501 située à Montréal et 528502 située à Laval.

Malheureusement, cette demande est incomplète. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente, et à retransmettre le formulaire.

Pour leur part, les annexes et les textes placés à la fin des sections sous le titre « Commentaires » n'apparaîtront pas dans le rapport remis à la Commission consultative de l'enseignement privé. Ainsi, si des renseignements essentiels s'y trouvent, il faudrait s'assurer qu'ils apparaissent aussi dans la section appropriée.

...2

Les sections suivantes devront être révisées :

- section 6.3, où il manque les curriculums vitae de [REDACTED]
- section 7.1.6, où vous pourriez joindre le logigramme qui sera utilisé pour les cohortes inscrites dans le programme APED;
- section 9.3, 3^e partie, où, *pour les 3 installations*, il faut joindre :
 - le certificat officiel valide démontrant l'évaluation récente en matière de sécurité incendie et confirmant le bon fonctionnement des équipements. Certains certificats sont absents, d'autres sont échus;
 - pour l'installation 528501, le certificat envoyé par courriel le 15 janvier 2018 portant sur le système d'alarme incendie pourra être joint au formulaire. Il est conforme. L'autre certificat remis ne comporte pas de signature.
 - il manque également le certificat portant sur les gicleurs. Pour les installations 528502 et 528503, aucun certificat valide n'a été déposé;
- section 10.2, où il faut joindre un contrat de services éducatifs par programme, sur lequel les sections 2 et 3 sont remplies.

À propos des informations financières, M^{me} Annick Voyer, responsable de l'analyse financière des dossiers à la Direction de l'enseignement privé, a besoin de certains renseignements ou a identifié les problèmes suivants :

1. à la section 10.1, veuillez joindre les états financiers au 30 septembre 2017 de Vancouver Career College (Burnaby) inc. (VCC);
2. aux états financiers au 30 septembre 2016 de VCC, il est indiqué le poste [REDACTED]
[REDACTED] Veuillez expliquer ce point à la section Commentaires de l'onglet Ressources financières;
3. à la section 10.1, veuillez joindre le budget de caisse pour l'année 2018-2019;
4. au budget de caisse 2017-2018, veuillez vous assurer que le solde de départ corresponde au solde du poste [REDACTED] des états financiers au 30 septembre 2017 moins le montant du poste [REDACTED];

5. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED];
6. au budget de caisse 2017-2018, veuillez expliquer le montant [REDACTED]
[REDACTED]. De plus, veuillez joindre un document confirmant cette entrée d'argent à la section 10.1;
7. au budget de caisse 2017-2018, il n'est indiqué [REDACTED]
[REDACTED] ». Or, aux états financiers, il est indiqué des montants [REDACTED]. Il faudrait en tenir compte;
8. au tableau « Prévision de revenu notes explicatives » joint à la section 10.1 :
 - veuillez indiquer le calcul qui a été fait pour arriver aux Revenus annualisés de chacun des programmes (indiquer le nombre total de mois de chacun des programmes qui a été utilisé dans les calculs);
 - les totaux des revenus annualisés pour les années 2017-2018 et 2018-2019 ne correspondent pas aux revenus de droits de scolarité de l'annexe 6. Ce tableau sert pourtant à expliquer ces montants.

Finalement, la liste du personnel enseignant fournie (annexe 5) laisse croire qu'un certain nombre d'enseignants (7) ne seraient pas titulaires d'une autorisation d'enseigner. Dans cette annexe, il est important de s'assurer que les nom, prénom, date de naissance et numéro d'autorisation d'enseigner sont exactement ceux figurant sur l'autorisation d'enseigner ou la tolérance. Il faut également s'assurer que l'autorisation d'enseigner utilisée n'est pas échue.

Compte tenu de l'exigence de la Loi concernant la qualification des enseignants, il est essentiel que soit clarifiée la situation avant de transmettre de nouveau le formulaire ETAPE.

Pour vous permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 13 au 26 avril 2018. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

N'hésitez pas à me joindre si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Responsable d'établissements



PAR COURRIEL

Québec, le 28 mars 2019

Monsieur Guy Côté
Directeur général
Collège CDI Administration. Technologie. Santé.
416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2
guy.cote@collegecdi.ca

Objet : Demande ETAPE numéro 2873

Monsieur le Directeur général,

Le Ministère a bien reçu du Collège CDI Administration. Technologie. Santé. le formulaire électronique présentant une demande en vertu de la Loi sur l'enseignement privé pour obtenir :

- la modification du permis pour l'ajout du programme d'études en formation professionnelle au secondaire 5358/5858 Assistance à la personne en établissement et à domicile (APED) dans les installations 528501 située à Montréal et 528502 située à Laval;
- le renouvellement du permis pour les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire pour les programmes d'études 5144/5644 Assistance dentaire à l'installation 528501 située à Montréal et 5325/5825 Santé, Assistance et soins infirmiers dans les installations 528501 située à Montréal et 528502 située à Laval.

Malheureusement, cette demande est incomplète, car, bien que l'établissement ne sera plus autorisé à débiter de nouvelles cohortes dans le programme d'études 5316/5816 Assistance à la personne en établissement de santé à compter du 1^{er} juillet 2019, vous devez demander le renouvellement du permis pour offrir ce programme dans vos installations de Montréal et de Laval, afin de pouvoir sanctionner les élèves qui termineront leur parcours scolaire.

...2

Concernant la demande de la direction de VCC Burnaby inc. d'ouvrir le système ETAPE pendant deux semaines afin d'y apporter des modifications dans un souci d'amélioration continue :

Les principaux changements viseraient notamment à : retirer la possibilité d'offrir la formation professionnelle au secteur jeune, bonifier la section fondements de la demande, revoir les objectifs et activités de l'établissement et préciser l'organisation de l'enseignement afin de s'assurer que l'information y soit décrite plus clairement.

Je vous informe que vous êtes autorisés à retirer le « secteur Jeunes », comme demandé, mais les autres précisions visant à clarifier le texte dans la section fondement de la demande, les objectifs et activités de l'établissement ainsi que l'organisation de l'enseignement ne pourront pas être apportées dans la présente demande. Je vous rappelle que le Ministère doit être équitable envers tous les établissements d'enseignement et que seuls les éléments essentiels pour compléter la demande sont autorisés à cette étape du traitement du dossier.

Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, **en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente**, et à retransmettre le formulaire.

Les sections suivantes devront être révisées :

- section 1.1.2, où il faut modifier la résolution pour y inclure la demande de renouvellement du programme d'études 5316/5816 ainsi que le retrait du « secteur Jeunes »;
- section 2.1, où l'objet doit être modifié conformément à la résolution;
- section 7.1.4, où il faut ajouter l'horaire pour le programme d'études 5316/5816, s'il diffère des horaires inscrits;
- section 7.1.5, où il faut ajouter l'information concernant le programme 5316/5816;
- section 7.2.2, où il faut ajouter le matériel didactique nécessaire au programme d'études 5316/5816;
- section 9 et les sous-sections, où il faut remplir toutes les sous-sections en lien avec le programme d'études 5316/5816, et ce, dans les deux installations;
- les annexes, où il faut saisir l'information en lien avec le programme d'études 5316/5816 dans toutes les annexes où c'est nécessaire.

Comme précisé lors de la visite de votre établissement les 21 et 22 mars derniers, vous pouvez ajouter les certificats officiels valides démontrant la conformité et le bon fonctionnement de l'équipement en matière de sécurité incendie, si vous les avez en main.

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période de cinq jours, soit du 28 mars au 4 avril 2019. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

N'hésitez pas à me joindre si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nathalie Bilodeau
Responsable d'établissements



Québec, le 21 août 2017

Monsieur Guy Côté
Directeur général par intérim
Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

Objet : Approbation du programme d'études Assistance à la personne en
établissement et à domicile (DEP 5358)

Monsieur le Directeur général par intérim,

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a procédé à l'approbation du programme d'études Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP 5358) et sa version anglaise, conduisant au diplôme d'études professionnelles. Ce programme d'études remplace les programmes d'études Assistance à la personne en établissement de santé (DEP 5316) et Assistance à la personne à domicile (DEP 5317) et leur version anglaise Assistance in Health Care Facilities (DEP 5816) et Home Care Assistance (DEP 5817).

À compter de l'année scolaire 2017-2018, le nouveau programme Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP 5358) et sa version anglaise pourront être offerts par les établissements d'enseignement autorisés. Ils deviendront obligatoires à compter de l'année scolaire 2019-2020.

En conséquence, vous ne devrez plus accepter de nouvelles inscriptions à partir de l'année scolaire 2019-2020 au programme d'études Assistance à la personne en établissement de santé (DEP 5316) et à sa version anglaise Assistance in Health Care Facilities (DEP 5816) pour lesquels vous détenez un permis pour les installations 528501 Campus de Montréal, 528502 Campus de Laval, et 528503 Campus de Québec. Vous pourrez toutefois terminer les formations entreprises dans ces deux programmes d'études.

...2

Si le Collège CDI Administration. Technologie. Santé souhaite obtenir l'autorisation pour dispenser le nouveau programme d'études approuvé, Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP 5358) et sa version anglaise, une demande de modification du permis devra être soumise à la Direction de l'enseignement privé par l'intermédiaire du système ETAPE.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général par intérim, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice de l'enseignement privé,



Maryse Malenfant

p. j. Programme d'études Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP 5358)

PAR COURRIEL

Québec, le 8 décembre 2017

Madame Dominique Béraud
Collège Milestone
3595, rue Joliette
Montréal (Québec) H1W 3H3
dominique.beraud@aeropage.ca

Madame,

En référence à votre lettre du 6 novembre 2017, la Direction de l'enseignement privé accepte, de façon exceptionnelle, la demande de réouverture du formulaire ETAPE 2631.

De plus, conformément au contenu de votre formulaire, la demande d'agrément est retirée de l'analyse de votre dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Étienne Chabot

PAR COURRIEL

Québec, le 7 novembre 2019

Monsieur Carl Arian
Adjoint à la direction générale et Directeur pédagogique
Collège Milestone
6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5
carl.a@collegemilestone.ca

Objet : Numéro demande ETAPE 2980

Monsieur le Directeur,

Le Ministère a bien reçu le formulaire électronique présentant une demande de modification du permis de votre établissement pour offrir, en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes 5225/5725 Dessin industriel et 5250/5750 Dessin de bâtiment.

Or, cette demande s'avère incomplète, certains des renseignements et documents requis étant absents, d'autres nécessitant des ajustements. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente, et à retransmettre le formulaire.

Il faut noter que les textes saisis dans les sections prévues à cette fin dans le formulaire se retrouveront intégralement dans le rapport soumis à la Commission consultative de l'enseignement privé. Pour leur part, les annexes et les textes placés à la fin des sections, sous le titre « Commentaires », n'apparaîtront pas dans le rapport. Ainsi, si des renseignements essentiels s'y trouvent, il faudrait s'assurer qu'ils apparaissent aussi dans la section appropriée.

...2

Les sections suivantes devront être révisées :

- section 9.1.3, où il faut joindre le calendrier de réalisation du projet pour les travaux;
- section 9.3.6, où il faut joindre un certificat conforme et valide, attestant du bon fonctionnement des équipements en matière de sécurité incendie. Celui transmis est échu depuis 2017.

Sur le plan des ressources financières, les précisions et renseignements suivants, essentiels au traitement adéquat de la demande, sont requis :

1. Il est difficile de s'y retrouver dans les informations présentes au bail et aux addendas qui sont joints à la section 9.2.2. En effet, ces documents sont en anglais. On ne sait plus qui est le locataire, soit le Collège Milestone inc. ou le Centre International d'Éducation Milestone Canada. Veuillez donc joindre une version du bail ainsi que les addendas en français. Joindre également une version de l'addenda #2, cette version n'a pas été déposée au dossier.
2. S'il s'avère que le Centre International d'Éducation Milestone Canada est le locataire d'un des locaux, un bail de sous-location entre le Collège Milestone et le Centre International d'Éducation Milestone Canada devra également être joint à la section 9.2.2 puisque le Collège doit être locataire de tous les locaux qu'il utilise.
3. À l'annexe 6, les revenus de droits de scolarité ne correspondent pas au produit de l'effectif scolaire de l'annexe 8 et des droits de scolarité de l'annexe 3. Veuillez donc joindre, à la section 10.1.4, un tableau ventilant les revenus de droits de scolarité apparaissant à l'annexe 6, soit ██████ \$ et ██████ \$, en fonction de la clientèle de l'annexe 8 et des droits de scolarité de l'annexe 3.
4. Le tableau « Amortissement » qui est présentement joint à la section 10.1.4 doit être retiré ou être joint à un autre endroit. En effet, le détail du calcul de l'amortissement n'est pas nécessaire. Si ce tableau détaille le mobilier ou les équipements à acquérir pour offrir les nouveaux programmes, veuillez l'indiquer dans le titre du document et le joindre plutôt à la section 10.1.3.
5. À l'annexe 3, il est identifié des frais pour les services accessoires, alors qu'il n'est prévu aucun revenu de frais accessoires à l'annexe 6. Ces données devraient présenter une cohérence, merci d'apporter les correctifs nécessaires.

6. Veuillez joindre à la section 10.1.3 un tableau ventilant les montants de location apparaissant à l'annexe 6, soit [REDACTED] \$ et [REDACTED] \$, en fonction des locaux, de la dimension de chacun d'eux, des prix indiqués au bail et aux addendas. Veuillez inclure les nouveaux locaux prévus dans le calcul de l'année 2020-2021.
7. À l'annexe 6, il est indiqué une dépense de [REDACTED] \$ à la ligne « Autres dépenses » pour l'année 2019-2020 seulement. Veuillez détailler cette dépense à la section « Commentaires » de l'annexe 6 et expliquer pour quelle raison elle n'apparaît qu'en 2019-2020. Toutefois, si ce montant représente un investissement en immobilisations, ce n'est pas une dépense et vous devez retirer ce montant de cette section.
8. À l'annexe 6, il est prévu une hausse des revenus de plus de [REDACTED] dollars en 2019-2020, comparativement à l'année 2018-2019 (voir états financiers au 30 avril 2019). Veuillez détailler cette hausse à la section « Commentaires » de l'annexe 6.
9. À la section 10.1.2, veuillez joindre les états financiers 2019 modifiés qui tiennent compte de la dépense d'amortissement.
10. Aux états financiers 2019, il est indiqué un montant de [REDACTED] \$ [REDACTED]. Veuillez préciser à la section 10.4 quand est prévu le remboursement de cette somme.
11. Aux états financiers 2019, il est indiqué un montant de [REDACTED] \$ [REDACTED]. Veuillez joindre à la section 10.1.3 une entente de remboursement signée par les parties. Cette entente devra spécifier les modalités de remboursement (terme et intérêts). Si aucun montant de remboursement n'est prévu pour les deux prochains exercices, ceci devra être précisé.
12. Lors de la demande de délivrance de permis, il était prévu qu'un [REDACTED] de [REDACTED] \$ serait réalisé en 2018-2019. Or, c'est plutôt [REDACTED] \$ qui a été réalisé. Veuillez détailler à la section 10.4 ce qui explique cette différence de plus de [REDACTED] \$.
13. Le Collège réalise [REDACTED]. Veuillez joindre à la section 10.1.3 un plan de redressement dans lequel seront présentées les mesures que le collège prévoit mettre en place afin de retrouver l'équilibre budgétaire.
14. À la section 10.1.3, [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] Veuillez expliquer cette situation à la section 10.4.

15. Puisque l'année financière du Collège se termine au 30 avril, le budget de caisse doit débiter au 1^{er} mai. Veuillez donc reprendre le budget de caisse qui est joint à la section 10.1.3 afin que les colonnes soient présentées de mai à avril. De plus, le solde de banque du début de ce budget doit correspondre au solde du poste Cash des états financiers 2019, soit un solde de [REDACTED] \$ au 1^{er} mai 2019. Finalement, nous n'exigeons le budget que pour deux ans, soit 2019-2020 et 2020-2021.
16. Le total des encaissements du budget de caisse doit correspondre au total des revenus de l'annexe 6 et le total des décaissements du budget de caisse doit correspondre au total des dépenses de l'annexe 6 pour chacune des années. Sinon, des explications de chacun des écarts devront être fournies.
17. Si des travaux sont nécessaires dans les locaux pour offrir les programmes demandés, veuillez joindre une soumission à la section 10.1.3.
18. À la section 10.1.3, veuillez joindre une estimation détaillée (quantité et prix) pour le mobilier et les équipements nécessaires pour l'ajout des programmes demandés.
19. Veuillez prévoir les dépenses des points 18 et 19 à la ligne « Dépenses immobilisations » du budget de caisse.
20. Veuillez préciser si le Collège a accès à une marge de crédit et, le cas échéant, indiquer le montant autorisé. Ces informations doivent être inscrites à la section 10.4.

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours ouvrables, soit du 7 au 20 novembre 2019. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère. N'hésitez pas à me joindre si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nathalie Bilodeau
Responsable d'établissements

RECOMMANDÉ

Québec, le 13 août 2019

M^{me} Sophie Jiaxin Liu
Directrice générale
Collège Milestone
6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

Objet : Demande de correctifs

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre des activités de vérification et de contrôle réalisées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le Collège Milestone a fait l'objet d'une visite, le 26 juin 2019, de la Direction de l'enseignement privé. Cette visite a soulevé des inquiétudes quant aux conditions dans lesquelles les services éducatifs sont offerts aux élèves concernant :

- la disponibilité des ressources humaines requises et adéquates pour dispenser les services éducatifs visés par le permis, puisqu'il a été observé [REDACTED] enseignants œuvrant au sein de l'établissement n'est titulaire d'une autorisation d'enseigner;
- la disponibilité des ressources matérielles requises et adéquates pour dispenser les services éducatifs visés par le permis de l'établissement :
 - le Collège compte maintenant plus de 190 élèves inscrits, alors que son permis a été délivré en considération d'une prévision de 36 élèves en 2018-2019, 54 élèves en 2019-2020 et 72 élèves en 2020-2021;

...2

- la taille des cohortes formées par le Collège atteint dorénavant 27 élèves, alors que son permis a été délivré en considération de cohortes de 18 élèves;
 - le matériel utilisé ne respecte pas celui prévu au programme d'études;
 - la présence de fils et de boîtes qui encombrant le sol de l'atelier;
 - certains locaux présentent des traces ayant l'apparence de moisissures;
 - la température à l'intérieur des locaux est très élevée;
 - les installations sanitaires apparaissent limitées eu égard à la clientèle de l'établissement;
 - des pannes de courant surviennent à répétition.
- les frais et droits qui sont exigés des élèves ne respectent pas les dispositions de la loi quant aux modalités de paiement ou à leur remboursement en cas de résiliation de contrat.

Vous comprendrez que ces éléments, qui touchent non seulement la qualité des services éducatifs, mais aussi la santé et la sécurité des élèves, préoccupent grandement le Ministère.

Je vous rappelle que tout établissement d'enseignement privé est tenu de respecter l'ensemble du cadre légal et réglementaire qui lui est applicable, pour toute la durée de son permis; ainsi, d'autres irrégularités ont été constatées à l'occasion de cette visite et sont précisées en annexe afin que les correctifs requis puissent être apportés.

Par conséquent, le Collège devra me préciser, d'ici au 13 septembre 2019, les moyens qui lui permettront de régulariser sa situation. Le défaut de l'établissement de réaliser les démonstrations requises, particulièrement à l'égard de la qualité des services éducatifs ainsi que de la santé et de la sécurité des élèves qui fréquentent l'établissement, pourra conduire le Ministère à entreprendre d'autres démarches ou à appliquer les sanctions prévues à la Loi sur l'enseignement privé.

Si vous avez besoin de précisions additionnelles, n'hésitez pas à contacter M. Vincent Huot, conseiller responsable de votre établissement à la Direction de l'enseignement privé, au 418 646-3939 poste 2489 ou à l'adresse suivante : vincent.huot@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'enseignement privé,



Étienne Chabot

AUTRES ÉLÉMENTS DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE NÉCESSITANT DES PRÉCISIONS

Les difficultés observées relatives au respect de la Loi sur l'enseignement privé :

- concernant l'article 34, prévoyant le respect des programmes d'études établis par le ministre en formation professionnelle au secondaire, dont leur durée prescrite, alors que les pauses sont comptabilisées comme du temps d'enseignement;
- concernant l'article 59, l'obligeant à avoir une offre de services conforme aux exigences réglementaires, alors que certains de ses formulaires d'admission présentent des programmes d'études non autorisés à son permis;
- concernant l'article 68, l'obligeant à utiliser un contrat de services éducatifs comprenant toutes les informations requises et à en remettre une copie au client, alors que le texte «l'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat» est absent de celui utilisé;
- concernant l'article 70, fixant les modalités de paiement l'obligation du client pour l'accès aux services éducatifs, alors que le Collège exige le paiement en versements inégaux et dont les dates d'échéances ne se situent pas approximativement au début de chaque moitié de la durée des services;
- concernant les articles 66 et 72 à 74, prévoyant les modalités de remboursement en cas de résiliation de contrat, alors que le Collège ne rembourse pas la partie des services qu'il considère comme des « frais administratifs », laquelle représente la moitié des services facturés par celui-ci.

Les difficultés relatives au respect des exigences de mise en œuvre des programmes ministériels de formation professionnelle :

- concernant la séquence d'enseignement des compétences qui déroge de celle prévue au Guide d'organisation pédagogique et matérielle du programme de Soutien informatique;
- concernant les pièces justificatives aux dossiers d'élèves, qui ne sont pas authentifiées, comme cela est nécessaire pour le contrôle des déclarations de l'effectif scolaire dans le système ministériel Charlemagne;
- concernant le dépassement du délai de 30 jours pour la transmission, suivant leur attribution, des résultats scolaires, y compris les échecs, comme prévu au Guide de gestion de la sanction des études et épreuves ministérielles.



Par courriel

Québec, le 14 septembre 2016

Monsieur Éric Deguire
Directeur général
Collège St-Jean-Vianney
12630, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1C 1B9
deguiree@st-jean-vianney.qc.ca

Objet : Demande ETAPE numéro 2385

Monsieur le Directeur général,

Le Ministère a bien reçu de votre établissement le formulaire électronique présentant une demande en vertu de la Loi sur l'enseignement privé pour obtenir :

- le renouvellement du permis pour les services d'enseignement au primaire et d'enseignement au secondaire;
- la modification du permis pour l'ajout des services d'éducation préscolaire 5 ans;
- la modification de l'agrément aux fins de subventions pour l'ajout des services d'éducation préscolaire 5 ans et d'enseignement au primaire.

Malheureusement, cette demande est incomplète. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente et à retransmettre le formulaire.

...2

Les sections suivantes devront être révisées :

Sous l'onglet « Identité » :

- section 1.1, le document est illisible;
- section 1.3.1, veuillez retirer les pièces jointes « PV conversion et PV point 6 », ces documents devraient être signés et joints à la section 1.3.3;
- section 1.3.3, le document joint «conseil 2016-2017... » n'est pas lisible, veuillez le modifier.

Sous l'onglet « Objet » :

- section 2.1, l'objet de la demande n'est pas adéquat, veuillez préciser l'agrément pour le préscolaire.

Sous l'onglet « Organisation pédagogique » :

- section 7.1.6, le bulletin du préscolaire est dans un format inadéquat, ce qui le rend difficile à lire, veuillez modifier;
- section 7.2.3, la routine du préscolaire est incomplète et le format utilisé n'est pas adéquat.

Sous l'onglet « Ressources matérielles » :

- section 9.1, 2^e rectangle, le document joint n'est pas un certificat d'occupation tel que demandé, veuillez rectifier;
- section 9.3, 4^e rectangle, le document joint est échu, veuillez joindre un certificat attestant que toutes les composantes du système de sécurité incendie a fait l'objet d'une inspection.

Sous l'onglet « Ressources financières » :

- section 10.1, veuillez retirer les états financiers des années antérieures et joindre les états financiers au 30 juin 2016;
- section 10.2, les contrats joints sont illisibles, veuillez modifier le format de ceux-ci.

À propos des informations financières, il est possible que M^{me} Annick Voyer, responsable de l'analyse financière des dossiers à la Direction de la conformité de l'enseignement privé, soit dans l'obligation de demander des documents additionnels pour pouvoir compléter son analyse. Le cas échéant, il est important de lui transmettre rapidement les documents demandés afin d'éviter des retards dans le traitement du dossier de votre établissement.

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 15 au 28 septembre 2016. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra obligatoirement enregistrer le formulaire, compléter à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Pomerleau
Responsable d'établissements

Québec, le 12 juillet 2019

Monsieur Éric Deguire
Directeur général
Collège St-Jean-Vianney
12630, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1C 1B9

Monsieur le Directeur général,

Je suis heureux de vous annoncer que le projet soumis par votre établissement dans le cadre de la mesure 30120, « Projets pédagogiques particuliers en adaptation scolaire », des règles budgétaires des établissements d'enseignement privé 2019-2020 a été retenu. Ainsi, pour l'année 2019-2020, une somme de 120 000 \$ vous est allouée afin de soutenir la réalisation de ce projet.

Ce projet illustre l'engagement des établissements d'enseignement privés dans l'accueil et le soutien aux élèves en difficulté. À ce titre, votre contribution mérite d'être soulignée.

Une reddition de comptes concernant l'utilisation de la subvention sera requise à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Celle-ci permettra d'effectuer une évaluation du programme et contribuera à l'évolution des politiques en matière de soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Québec, le 23 février 2018

Monsieur Noureddine Hajibi
Directeur
Collège supérieur de Montréal inc.
noureddine.hajibi@collegecsm.com

Monsieur le Directeur,

Conformément aux Règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions pour l'année scolaire 2016-2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur émettra une allocation négative de 90 823 \$ sous forme d'ajustement non récurrent pour votre établissement.

Cette allocation représente l'écart entre les élèves équivalent temps plein financés à la Certification finale des allocations budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions pour l'année scolaire 2016-2017 et ceux déclarés au système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne au bilan final de l'année scolaire 2016-2017, en date du 25 janvier 2018.

L'autorisation de principe et le détail de l'ajustement sont joints à la présente. Le montant sera considéré au moment de la production des paramètres révisés des allocations budgétaires 2017-2018, mesure 15060 – Révision de l'effectif scolaire des années antérieures.

En plus du montant de 90 823 \$ cité ci-dessus, un montant résiduel de 78 691 \$ n'a toujours pas été récupéré par rapport au recouvrement de 276 796 \$ établi lors de la certification 2016-2017 du 8 septembre 2016. Le Ministère n'effectuera aucun versement périodique jusqu'à la récupération complète des arrérages.

Si des renseignements supplémentaires étaient nécessaires concernant le calcul de de l'ajustement, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste responsable de votre dossier à la Direction de la gestion financière des réseaux ou à l'adresse financement@education.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Nathalie Parenteau, MBA, ASC, Adm. A.

p. j. 2

c. c. M. Étienne Chabot, directeur de l'enseignement privé, MEES



PAR COURRIEL

Québec, le 29 septembre 2017

Monsieur Michel Couture
Directeur des services pédagogiques
Collège Supérieur de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
michel.couture@collegecsm.com

Objet : Demande ETAPE numéro 2587

Monsieur le Directeur des services pédagogiques,

Le Ministère a bien reçu de votre établissement le formulaire électronique ETAPE numéro 2587 présentant une demande en vertu de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, une incohérence majeure dans la rédaction de tous les onglets du formulaire ETAPE ne permet pas l'analyse du dossier de l'établissement. Effectivement, l'objet de la demande inscrit dans la résolution du conseil d'administration, joint au point 1.1 du formulaire, diffère de celui inscrit au point 2.1 et des programmes demandés au point 2.2. De la même façon, l'information qui se trouve dans les différents onglets du formulaire diffère selon l'onglet analysé. Veuillez clarifier et détailler l'objet de la demande et vous assurer que le formulaire soit rempli en conséquence.

De plus, la demande est incomplète, comme en témoigne les éléments qui suivent. Le Ministère vous invite donc à faire les corrections et ajustements nécessaires et à retransmettre le formulaire.

Assurer une cohérence dans l'ensemble du formulaire ETAPE, les sections et onglets suivants devront être révisés :

- section 1.1, où :
 - seuls les documents présentant la résolution doivent être joints. Veuillez retirer tous les autres documents;

...2

- l'information apparaissant dans le formulaire ETAPE 2587 doit être en cohérence avec la résolution du conseil d'administration;
- onglet 2, où il faut que l'information inscrite soit précise et qu'elle reflète la demande du conseil d'administration, et ce, pour toutes les sections de cet onglet;
- section 6.3 :
 - à l'Annexe 5, où il faut inscrire tous les enseignants prévus pour tous les programmes autorisés et tous les programmes demandés;
 - première partie, où il faut joindre uniquement les curriculum vitae du personnel de direction au niveau pédagogique et administratif. Veuillez retirer tous les autres documents;
- section 7.2.3, où il faut joindre des lettres d'ententes des entreprises qui accepteront d'accueillir des élèves en stage si l'ajout des programmes demandés est autorisé, et ce, pour chaque programme demandé;
- onglet 9, où il faut que chaque section de cet onglet contienne l'information demandée en fonction de chaque programme d'études autorisé et chaque programme d'études demandé, dont :
 - section 9.1, où il faut indiquer les changements prévus, s'il y a lieu, en précisant les dates;
 - section 9.3, 1^{re} partie, où :
 - il faut inscrire l'information dans l'installation où les programmes sont autorisés ou demandés;
 - il faut préciser notamment l'utilisation des locaux en fonction des programmes autorisés et de ceux demandés;
 - il faut préciser si certains locaux sont sous-loués à [REDACTED] et donc, non disponibles pour le Collège, en les identifiant clairement;
 - section 9.3, 3^e partie, où :
 - il faut inscrire l'information dans l'installation où les programmes sont autorisés ou demandés;
 - il faut décrire l'équipement et le mobilier qui se trouvent dans chacun des locaux, en fonction des programmes autorisés et ceux demandés;
- section 9.3, 2^e partie, où il faut joindre uniquement les documents concernant un plan sommaire ou un croquis (exemple : plan d'évacuation). Veuillez retirer tous les autres documents;

- section 9.3, dernière partie, où il faut joindre le certificat attestant que les gicleurs ont été vérifiés et sont en bon état de fonctionnement;
- section 10.2, où il faut joindre un contrat de services éducatifs par programme.

À propos des informations financières, la Direction de l'enseignement privé a besoin de certains renseignements ou a identifié les problèmes suivants :

1. à l'annexe 8, veuillez indiquer à la section Commentaires le nombre d'élèves en comptabilité à distance et en classe;
2. aux sections 9.3 et 10.1, veuillez retirer les soumissions et estimations qui avaient été déposées lors des demandes précédentes;
3. à la section 10.1, veuillez retirer les documents suivants :
 - le plan de redressement. Celui-ci n'est plus à jour. En effet, selon l'annexe 6, vous prévoyez maintenant [REDACTED] \$ en 2018-2019;
 - le budget de caisse avec agrément. Ce document n'est pas utilisé;
4. à la section 10.1, veuillez joindre les documents suivants :
 - un plan de redressement dans lequel seront détaillées les mesures que l'établissement prévoit mettre en place afin de retrouver l'équilibre budgétaire, les économies rattachées à chacune de ces mesures, ainsi que l'échéancier prévu pour un retour à des résultats équilibrés;
 - une estimation détaillée (quantité et coût unitaire) pour le mobilier et les équipements nécessaires pour chacun des programmes;
 - une soumission pour les travaux prévus pour ces nouveaux programmes;
 - une offre de financement d'une institution financière pour le coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si vous financez ces dépenses à même les opérations du Collège, veuillez prévoir ces montants au budget de caisse;
 - les états financiers au 30 juin 2017 du Collège;
 - une facture avec [REDACTED] pour la sous-location des locaux pour l'année 2018-2019, si disponible;
5. au budget de caisse, veuillez modifier les éléments suivants :
 - pour l'année 2018-2019, veuillez modifier les années en haut des colonnes. Il est indiqué 17-18 au lieu de 18-19;
 - les revenus de location ne correspondent pas à l'entente avec [REDACTED]. En effet, pour l'année 2017-2018, selon cette entente, il n'est prévu qu'un versement de [REDACTED] \$ en juillet 2017. Pour l'année 2018-2019, à moins d'une nouvelle entente, on peut supposer également le même versement;

6. aux documents « Conciliation des Revenus des droits de scolarité » joints à la section 10.1, veuillez modifier les éléments suivants :
 - les revenus de droits de scolarité qui sont indiqués pour chacun des programmes et pour chacune des années ne correspondent pas au produit de l'effectif scolaire de l'annexe 8 et des droits de scolarité de l'annexe 3. Ces tableaux servent justement à détailler ces montants et ils ne font pas cette démonstration;
 - vous n'avez pas tenu compte dans ces tableaux de l'effectif pour le programme de comptabilité à distance;
7. à l'annexe 6, il n'est prévu aucun salaire pour le personnel de direction;
8. à l'annexe 3, veuillez modifier les éléments suivants :
 - il n'est pas indiqué les droits de scolarité pour le programme de Secrétariat (5212/5712). Vous pouvez l'indiquer à la section Commentaires de cette annexe;
 - veuillez retirer les droits de scolarité exigés sans agrément pour le programme Secrétariat (5357/5857);
9. à la section Commentaires de l'onglet Ressources financières, veuillez indiquer si l'établissement a accès ou non à une marge de crédit ainsi que le montant autorisé.

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 29 septembre au 13 octobre 2017. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

N'hésitez pas à me joindre si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur des services pédagogiques, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Responsable d'établissements



Par courriel

Québec, le 24 janvier 2017

Monsieur Michel Couture
Directeur des services pédagogiques
Collège supérieur de Montréal (CSM.) inc.
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8
Michel.couture@collegescsm.com

Objet : Demande ETAPE numéro 2543

Monsieur le Directeur,

Le Ministère a bien reçu du Collège supérieur de Montréal (CSM.) inc. le formulaire électronique présentant une demande en vertu de la Loi sur l'enseignement privé pour obtenir :

- la modification du permis pour l'ajout des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes d'études Secrétariat/Secretarial Studies 5357/5857.

Malheureusement, cette demande est incomplète, certains des renseignements et documents requis étant absents, d'autres étant incomplets. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires et à retransmettre le formulaire.

Les sections suivantes devront être révisées :

- section 1.1, où l'objet de la résolution doit être clair, précis et complet;
- section 9.3, 4^e partie, où il faut joindre des certificats conformes et valides, attestant que l'installation a fait l'objet d'une évaluation récente en matière de sécurité incendie et attestant le bon fonctionnement des équipements :
 - le certificat de la [REDACTED] portant sur le Réseau avertisseur d'incendie ne comporte pas les bonnes dates de validité (du 22 décembre 2016 au 25 juin 2016);

...2

- le certificat de la compagnie [REDACTED] portant sur les extincteurs, les lumières d'urgence et les sorties d'urgence mentionne qu'il faut « voir le rapport », laissant croire qu'il y a des anomalies ou un dysfonctionnement de certains équipements. Le Ministère n'a pas les compétences pour analyser un tel rapport. Veuillez fournir un certificat ou une lettre officielle de la compagnie précisant que les équipements vérifiés le 5 janvier 2017 ont été inspectés, corrigés et qu'ils sont en bon état de fonctionnement;
- aucun certificat ne présente l'inspection ni le bon état de fonctionnement des boyaux d'arrosage, bien que la demande ETAPE 2543 fait état de leur présence dans le bâtiment. Veuillez fournir ce certificat.

Finalement, la liste du personnel enseignant fournie (annexe 5) laisse croire que plus de la moitié des enseignants ne seraient pas titulaires d'une autorisation d'enseigner. Dans cette annexe, il est important de s'assurer que les nom, prénom, date de naissance et numéro d'autorisation d'enseigner sont exactement ceux figurant sur l'autorisation d'enseigner ou la tolérance. Il faut également s'assurer que l'autorisation d'enseigner utilisée n'est pas échue. Une vérification dans les banques de données du Ministère, sur la foi des renseignements transmis, montre que ces personnes ne sont pas titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et ne devraient donc pas intervenir comme enseignants dans votre établissement.

Toutefois, il est possible que certains permis soient antérieurs à la création de la banque de données du Ministère. Si tel est le cas, il faudrait transmettre une copie de ces permis. Ils peuvent être insérés dans le formulaire électronique à la suite des CV du personnel de gestion. Il faut y ajouter à la main, en haut à droite, le numéro d'assurance sociale et valider la date de naissance qui y est inscrite afin que la banque de données du Ministère soit mise à jour. Nous vous invitons à vous assurer que toute l'information figurant dans cette annexe est bien conforme à celle figurant sur l'autorisation d'enseigner ou la tolérance avant de transmettre de nouveau le formulaire ETAPE.

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 24 janvier au 6 février 2017. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra obligatoirement enregistrer le formulaire, compléter à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nathalie Bilodeau
Responsable d'établissements



PAR COURRIEL

Québec, le 7 décembre 2018

M. Nouredine Hajibi
Directeur général
Collège Supérieur de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
nouredine.hajibi@collegecsm.com

Objet : Numéro demande ETAPE 2881

Monsieur le Directeur général,

Le Ministère a bien reçu de votre établissement le formulaire électronique présentant une demande en vertu de la Loi sur l'enseignement privé pour obtenir :

- le renouvellement du permis pour les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire;
- la modification du permis pour l'ajout de programmes en formation professionnelle au secondaire, soit 5323/5823 Représentation/Sales Representation, 5229/5729 Soutien informatique/Computing Support, 5726 Secretarial Studies – Legal et 5727 Secretarial Studies – Medical;
- la modification du permis pour le retrait du contingentement du programme 5341/5841 Assistance technique en pharmacie/Pharmacy Technical Assistance.

Malheureusement, cette demande est incomplète, certains des renseignements et documents requis étant absents, d'autres étant incomplets. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente, et à retransmettre le formulaire.

...2

Il faut noter que les textes saisis dans les sections prévues à cette fin dans le formulaire se retrouveront intégralement dans le rapport soumis à la Commission consultative de l'enseignement privé. Pour leur part, les annexes et les textes placés à la fin des sections, sous le titre « Commentaires », n'apparaîtront pas dans le rapport. Ainsi, si des renseignements essentiels s'y trouvent, il faudrait s'assurer qu'ils apparaissent aussi dans la section appropriée.

Les sections suivantes devront être révisées :

1. À la section 1.1.2 :
 - veuillez clarifier et préciser la résolution;
 - veuillez enlever tout document ne concernant pas la demande actuelle;
2. À la section 9.3.1 **de l'installation 084502**, veuillez inscrire uniquement l'information concernant les programmes offerts en formation à distance;
3. À la section 9.3.3 **de l'installation 084501**, veuillez joindre des lettres d'intention des entreprises qui accepteraient d'accueillir des élèves en stage pour le programme 5229/5729 Soutien informatique/Computing Support;
4. À la section 9.3.4 **de l'installation 084502**, 2^e partie, où il faut préciser la nature des équipements disponibles pour offrir *en formation à distance* les compétences autorisées des programmes 5231/5731 Comptabilité/Accounting, dans chacun des locaux;
5. À la section 9.3.6 **des 2 installations** :
 - veuillez cocher « Non » aux « Boyaux d'incendie », s'il n'y en a pas aux 5^e et 6^e étages du bâtiment, comme en fait mention le courriel joint à votre formulaire ETAPE;
 - veuillez joindre le certificat attestant que les gicleurs sont conformes et en bon état de fonctionnement.

À propos des informations financières, M^{me} Annick Voyer, responsable de l'analyse financière des dossiers à la Direction de l'enseignement privé, a besoin de certains renseignements ou a identifié les problèmes suivants :

1. Si de nouveaux locaux sont nécessaires pour l'ajout des programmes demandés, veuillez joindre un bail à la section 9.2.2. De plus, il faudrait alors ajuster la dépense de location de locaux de l'annexe 6.
2. À la section 10.1.3, veuillez joindre l'estimation des équipements et du mobilier nécessaires pour l'ajout des programmes demandés. De plus, veuillez joindre une offre de financement d'une institution financière pour cette dépense.

3. À l'annexe 6, il est prévu [REDACTED] pour l'année 2018-2019 (comparativement à l'année 2017-2018). Veuillez expliquer [REDACTED] à la section Commentaires de l'annexe 6.
4. Le tableau « Conciliation des revenus de droits de scolarité » qui est joint à la section 10.1.4, ne correspond pas aux revenus de droits de scolarité de l'annexe 6 (on ne retrouve pas les montants de [REDACTED] \$ et de [REDACTED] \$ de l'annexe 6. De plus, les droits de scolarité exigés ne correspondent pas aux montants de l'annexe 3. Finalement, on ne retrouve pas les élèves à distance pour l'année 2019-2020). Il faudrait donc reprendre ce tableau.
5. À l'annexe 3, pour chacun des programmes non agréés, veuillez retirer les droits de scolarité avec agrément.
6. À l'annexe 3, veuillez inscrire les revenus de droits de scolarité sans agrément pour le programme comptabilité en formation à distance.

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 7 au 21 décembre 2018. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère. N'hésitez pas à me joindre si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nathalie Bilodeau
Responsable d'établissements

Québec, le 9 juin 2016

Monsieur Michel Couture
Directeur des services pédagogiques
Collège supérieur de Montréal (CSM) inc.
800, boulevard De Maisonneuve Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
michel.couture@collegecsm.com

Monsieur le Directeur,

Conformément aux Règles budgétaires pour l'année scolaire 2014-2015, le Ministère émettra une allocation négative de 276 847 \$ sous forme d'ajustement non récurrent pour votre établissement afin de tenir compte de l'écart entre les élèves en équivalent temps plein financés à la Certification finale des allocations 2014-2015 et ceux déclarés au système ministériel Charlemagne au bilan final de l'année scolaire 2014-2015, en date du 29 janvier 2016.

L'autorisation de principe et le détail de l'ajustement sont joints à la présente. Le montant sera considéré au moment de la Certification finale des allocations 2015-2016, mesure 15060 – Révision de l'effectif scolaire – année antérieure.

Pour tout renseignement additionnel concernant le calcul de l'ajustement, je vous invite à acheminer votre demande à l'adresse suivante DGCAS-CONTROLE-EFFECTIF@education.gouv.qc.ca ou à communiquer avec l'analyste responsable de votre dossier à la Direction de la gestion et du contrôle et des activités sectorielles.

... 2

Compte tenu de l'ampleur de l'ajustement, le Ministère est disposé à étaler la récupération de ce montant à condition que la récupération débute dès le mois de juillet 2016. Nous vous invitons à contacter, dans les plus brefs délais, M^{me} Maryse Malenfant à la Direction de la conformité de l'enseignement privé pour conclure une telle entente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la gestion et du
contrôle des activités sectorielles,



Laurent Mercier, CPA, CA

LM/AD/ns

p. j. Autorisation de principe et détail de l'ajustement

c. c. M^{me} Maryse Malenfant, directrice de la conformité de l'enseignement privé

**AUTORISATION AUX ORGANISMES SCOLAIRES
RELATIVEMENT AUX AJUSTEMENT NON RÉCURRENT
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

ORGANISME SCOLAIRE

084500 Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.

ALLOCATEUR

903 DGF - DGCAS

NUMÉRO DE DEMANDE

030197

MESURE

15060 Révision effectif scolaire des années antérieures - FP

MONTANT ALLOUÉ

(276 847\$)

Montants alloués ultérieurement s'il y a lieu: TPS 0,00 \$

TVQ 0,00 \$

COMMENTAIRES

Écart entre les élèves en équivalent temps plein financés à la Certification finale des allocations 2014-2015 et ceux déclarés au système Charlemagne au bilan final en date du 29 janvier 2016. Voir lettre de M. Mercier du 9 juin 2016.

(RESPONSABLE DE LA MESURE)

DATE

(GESTIONNAIRE AUTORISÉ(E))

DATE

(SOUS RÉSERVE DE L'APPLICATION DES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2015-2016)

BILAN DU RAPPORT FINAL Mesure 15060 - Révision de l'effectif scolaire
Année scolaire 2014-2015

* Effectif scolaire en formation professionnelle :	Nb. élèves	ETP déclaré	ETP sanctionné
Bilan final Charlemagne - en date du 29 janvier 2016 - source Mels			143,9
Validation DGF			
MOINS Mandat vérification externe = 0 erreur financière	0		
PLUS : Ajustement non récurrent 2014-2015: Rés. Qc non exempté déclaré 'autofinancé', paiement du 10%	117	9,025	9,025
SOUS-TOTAL	117		152,925
PLUS : 10 p. 100 pour les abandons			15,293
TOTAL - ETP sanction reconnu aux fins de subventions			168,218

* Imputation à la Certification finale des allocations budgétaires 2015-2016

Année scolaire 2014-2015 - Effectif scolaire régulier payé	ETP sanction
	230,00
Année scolaire 2015-2016 - Révision de l'effectif scolaire des années antérieures	-61,783

* Calcul de l'ajustement non récurrent - année scolaire 2014-2015

Mesure 15060 - Variation de l'effectif scolaire en FP	Allocation base	Valeur locative	Montant final
= Allocation de base + Valeur locative * Variation ETP	4 369,00 \$	112,00 \$	(276 847 \$)



Québec, 7 juillet 2017

Monsieur Michel Couture
Directeur des services pédagogiques
Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.
michel.couture@collegecsm.com

Monsieur le Directeur,

En référence à votre demande d'étaler la récupération de subvention comme nous l'avons signifié dans une lettre du 22 juin 2017, nous vous joignons un état des versements à venir pour l'année scolaire 2017-2018 incluant un étalement de la récupération.

Nous avons pris note de votre estimation de clientèle pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, celle relative à l'année scolaire 2017-2018 est semblable à celle que le Ministère avait estimée lors de la publication des paramètres initiaux 2017-2018.

Veuillez prendre note que l'échéancier des versements et des récupérations sera revu au mois de février 2018 à la suite de la production des paramètres révisés de l'année scolaire 2017-2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Nathalie Parenteau, MBA, ASC, Adm. A.

p. j. 1

c. c. M^{me} Maryse Malenfant, directrice de l'enseignement privé, MEES

Collège supérieur de Montréal

Code : 084500

SUBVENTION NETTE À VERSER

Année scolaire 2017-2018

SUBVENTION ESTIMÉE - JUIN 2017 (PARAMÈTRES INITIAUX 17-18)	
Allocation de base	408 777
Valeur locative	5 073
Allocations supplémentaires	12 188
TOTAL	426 038
Solde de la récupération 2015-2016 (établie 8 sept. 16)	64 377
Récupération 2015-2016 (bilan final 26 janv. 17)	84 865
TOTAL DE RÉCUPÉRATION	149 242
Versement estimé	276 796 \$

VERSEMENTS MENSUELS NETS			
Mois	Versements estimés	Récupération	Versement net
Juillet 2017	25 562	9 202	16 360 \$
Août 2017	42 604	15 337	27 267 \$
Septembre 2017	0	0	0 \$
Octobre 2017	34 083	12 270	21 813 \$
Novembre 2017	34 083	12 270	21 813 \$
Décembre 2017	34 083	12 270	21 813 \$
Janvier 2018	25 562	9 202	16 360 \$
Février 2018	0	0	0 \$
Mars 2018	38 343	13 803	24 540 \$
Avril 2018	63 906	23 006	40 900 \$
Mai 2018	63 906	23 006	40 900 \$
Juin 2018	63 906	18 876	45 030 \$
TOTAL	426 038 \$	149 242 \$	276 796 \$

Note : L'échéancier des versements et des récupérations sera revu en février 2018 à la suite de la production des paramètres révisés pour l'année scolaire 2017-2018.



PAR COURRIEL

Québec, le 4 avril 2017

Madame Monique Bergeron
Directrice générale
Institut Teccart
3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2
info@teccart.qc.ca

Objet : Demande ETAPE numéro 2569

Madame la Directrice générale,

Le Ministère a bien reçu le formulaire électronique présentant une demande de modification du permis de votre établissement pour l'ajout de deux bâtiments à l'installation principale pour offrir, en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans les programmes d'études 5229/5729 Soutien informatique/Computing Support.

Malheureusement, cette demande est incomplète, certains des renseignements et documents requis étant absents, d'autres étant incomplets. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente, et à retransmettre le formulaire.

Sections communes aux 2 installations

Les sections suivantes devront être révisées :

- section 1.1, où la résolution doit préciser l'objet détaillé de la demande, notamment, les services éducatifs qui seront offerts dans ces deux bâtiments;
- section 2.1, où l'objet de la demande doit être précisé, notamment les services éducatifs offerts dans ces deux bâtiments. Veuillez lister les compétences qui ne pourront pas être dispensées dans ces 2 bâtiments;

...2

- section 6.1, où il faut décrire les mandats, les devoirs et les responsabilités de toute l'équipe de direction, dont [REDACTED], ceci en conformité avec l'organigramme, les curriculums vitae du personnel de direction transmis au point 6.3 et l'information inscrite à l'Annexe 5 dans la section Personnel de direction;
- section 7.1.4, où il faut :
 - détailler l'horaire des cours de soir et de fin de semaine en indiquant, notamment, les heures de début et de fin des cours;
 - être plus précis quant à l'horaire *réel* des élèves;
- section 7.1.5, où il faut:
 - joindre le calendrier scolaire de chacune des 10 cohortes présentées;
 - inscrire, sur chaque logigramme :
 - l'année, pas seulement les mois et les semaines;
 - le nombre d'heures enseigné par compétence chaque semaine;
- section 10.2, 2^e section, où il faut joindre la version originale du document présentant le cautionnement ainsi que tout addenda le modifiant.

Pour l'installation 501

- section 9.3, 2^e partie, où il faut décrire l'équipement et le mobilier qui se trouvent dans chacun des locaux utilisés pour les DEP 5229/ 5729.

Pour la nouvelle installation

- section 9.1, où il faut décrire pour chaque bâtiment, la capacité d'accueil, la vocation antérieure, la date de construction, le nombre d'étages, et les changements prévus, s'il y a lieu;
- section 9.3 :
 - 1^e partie, où il faut indiquer la superficie de chaque local en plus de sa vocation générale;
 - 2^e partie, où il faut préciser quels locaux sont utilisés pour les DEP 5229/5729.

À propos des informations financières, veuillez fournir les renseignements suivants :

- Veuillez joindre à la section 10.1 les états financiers 2016 des trois entreprises suivantes : [REDACTED]
 [REDACTED] En effet, ces trois entreprises ont comme actionnaire soit [REDACTED]
 [REDACTED] et louent à l'établissement des bâtiments.

- Pour les autres bâtiments que ceux mentionnés dans la demande (par exemple pour le collégial), si des nouveaux baux ont été signés depuis l'an dernier, veuillez les joindre à la section 10.1.
- Veuillez reprendre les données de la première colonne de l'annexe 6. En effet, ces chiffres sont en tout point correspondant aux chiffres des états financiers 2016. Il est impossible que cela se réalise. En effet, les montants de subvention changent chaque année, le nombre d'élèves n'est pas le même, les droits de scolarité augmentent, les salaires sont indexés, la consommation énergétique varie, etc.
- À l'annexe 6, les revenus de droits de scolarité ne correspondent pas au produit de l'effectif scolaire de l'annexe 8 et des droits de scolarité de l'annexe 3. Veuillez donc joindre à la section 10.1 un tableau ventilant ces revenus, soit [REDACTED] \$ et [REDACTED] \$, en fonction de l'effectif scolaire de l'annexe 8 et des droits de scolarité de l'annexe 3.
- À l'annexe 6, veuillez ajouter une dépense de location de locaux. Si cette dépense est incluse dans un autre poste, veuillez la déplacer.

Finalement, la liste du personnel enseignant fournie (annexe 5) laisse croire qu'un certain nombre d'enseignants ne seraient pas titulaires d'une autorisation d'enseigner. Dans cette annexe, il est important de s'assurer que les nom, prénom, date de naissance et numéro d'autorisation d'enseigner sont exactement ceux figurant sur l'autorisation d'enseigner ou la tolérance. Il faut également s'assurer que l'autorisation d'enseigner utilisée n'est pas échue. Une vérification dans les banques de données du Ministère, sur la foi des renseignements transmis, montre que les personnes suivantes ne détiennent pas d'autorisation valide d'enseigner au Québec ou de dérogation en ce sens et ne devraient donc pas intervenir comme enseignant dans votre établissement :

- [REDACTED], où son nom de famille et son numéro d'autorisation légale d'enseigner comportent des erreurs dans le formulaire ETAPE;
- [REDACTED], où son prénom et son numéro d'autorisation légale d'enseigner comportent des erreurs dans le formulaire ETAPE;
- [REDACTED], où sa date de naissance comporte une erreur dans le formulaire ETAPE;
- [REDACTED], où son prénom, son nom de famille et sa date de naissance comportent des erreurs dans le formulaire ETAPE.

Toutefois, il est possible que certains permis soient antérieurs à la création de la banque de données du Ministère. Si tel est le cas, il faudrait transmettre une copie de ces permis. Ils peuvent être insérés dans le formulaire électronique à la suite des CV du personnel de gestion. Il faut y ajouter à la main, en haut à droite, le numéro d'assurance sociale et valider la date de naissance qui y est inscrite afin que la banque de données du Ministère soit mise à jour. Compte tenu de l'exigence de la Loi

concernant la qualification des enseignants, il est essentiel que soit clarifiée la situation pour que nous puissions poursuivre l'analyse de la présente demande.

Nous vous invitons à vous assurer que toute l'information figurant dans cette annexe est bien conforme à celle figurant sur l'autorisation d'enseigner ou la tolérance avant de transmettre de nouveau le formulaire ETAPE.

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 4 au 17 avril 2017. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère.

N'hésitez pas à me joindre si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nathalie Bilodeau
Responsable d'établissements

Par courriel

Québec, le 16 avril 2018

Mme Monique Bergeron
Directrice
Institut Teccart
3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2
mbergeron@teccart.com

Objet : Demande ETAPE numéro 2725

Madame la Directrice,

Le Ministère a bien reçu le formulaire électronique présentant la demande ETAPE 2725 de votre établissement, en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, pour le renouvellement du permis afin d'offrir les services d'enseignement à la formation professionnelle, secteurs jeune et adulte, au secondaire, pour le(s) programme(s) suivant(s) :

- Soutien informatique 5229 (français) et 5729 (anglais).

Malheureusement, cette demande est incomplète. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente et à retransmettre le formulaire.

Les sections suivantes devront être révisées :

Sous l'onglet « Identité » :

- section 1.1, la résolution ne reflète pas la demande, veuillez la modifier.

...2

Sous l'onglet « Ressources humaines » :

- section 6.3, joindre les CV de [REDACTED] ;
- dans l'annexe 5, les dossiers de 18 enseignants ne correspondent pas à ce qui est attendu. Veuillez les mettre à jour. Pour plusieurs le numéro d'autorisation d'enseigner fait défaut.

Sous l'onglet « organisation pédagogique » :

- section 7.1.5, veuillez joindre le logigramme et un document qui indique quelles compétences sont vues dans les autres bâtiments en liant la compétence à l'adresse (2975 – 2995 – 3030).

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 17 au 30 avril 2018. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Responsable d'établissements

Par courriel

Québec, le 16 avril 2018

Mme Monique Bergeron
Directrice
Institut Teccart
3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2
mbergeron@teccart.com

Objet : Demande ETAPE numéro 2725

Madame la Directrice,

Le Ministère a bien reçu le formulaire électronique présentant la demande ETAPE 2725 de votre établissement, en vertu de la Loi sur l'enseignement privé, pour le renouvellement du permis afin d'offrir les services d'enseignement à la formation professionnelle, secteurs jeune et adulte, au secondaire, pour le(s) programme(s) suivant(s) :

- Soutien informatique 5229 (français) et 5729 (anglais).

Malheureusement, cette demande est incomplète. Le Ministère vous invite donc à prendre connaissance des renseignements qui suivent, à faire les corrections et ajustements nécessaires, en vous limitant aux modifications mentionnées dans la présente et à retransmettre le formulaire.

Les sections suivantes devront être révisées :

Sous l'onglet « Identité » :

- section 1.1, la résolution ne reflète pas la demande, veuillez la modifier.

...2

Sous l'onglet « Ressources humaines » :

- section 6.3, joindre les CV de [REDACTED] ;
- dans l'annexe 5, les dossiers de 18 enseignants ne correspondent pas à ce qui est attendu. Veuillez les mettre à jour. Pour plusieurs le numéro d'autorisation d'enseigner fait défaut.

Sous l'onglet « organisation pédagogique » :

- section 7.1.5, veuillez joindre le logigramme et un document qui indique quelles compétences sont vues dans les autres bâtiments en liant la compétence à l'adresse (2975 – 2995 – 3030).

Pour permettre d'intégrer les informations manquantes au formulaire électronique, le dossier de votre établissement sera rendu accessible sur le système ETAPE pour une période d'une dizaine de jours, soit du 17 au 30 avril 2018. Une fois les corrections apportées au dossier, il faudra enregistrer le formulaire, remplir à nouveau la section consentement et transmettre le tout au Ministère. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de précisions supplémentaires.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Pomerleau
Responsable d'établissements

RECOMMANDÉ

Québec, le 23 mars 2016

Madame Monique Bergeron
Directrice générale
Institut Teccart
3030, boulevard Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

Objet : Services dispensés à des adresses non autorisées aux permis

Madame la Directrice générale,

La Direction de la conformité de l'enseignement privé a constaté que l'Institut Teccart dispensait des services éducatifs au 2975 et au 2995, boulevard Hochelaga. Cette situation a été confirmée par une visite des lieux le 15 mars 2016. Toutefois, ces adresses ne sont pas autorisées aux permis que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a délivrés à l'établissement.

À ce sujet, un établissement d'enseignement privé peut uniquement dispenser tout ou partie des services éducatifs autorisés à son permis, que ce soit en formation professionnelle ou pour les services d'enseignement au collégial, qu'aux adresses qui y sont également autorisées.

Pour être autorisé à dispenser tout ou partie des services éducatifs en formation professionnelle ou pour les services d'enseignement au collégial à une nouvelle adresse, l'Institut Teccart doit présenter une demande de modification de son permis, en vertu de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. À cette occasion, il devra faire la démonstration qu'il disposera des ressources humaines et matérielles requises et adéquates et des ressources financières suffisantes afin de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés par cette demande.

Relativement aux ressources matérielles, l'Institut Teccart devra s'assurer que le zonage municipal autorise la présence d'un établissement d'enseignement à ces adresses avant de soumettre une demande de modification de permis.

Entre temps, l'Institut Teccart ne peut continuer à utiliser ces lieux afin d'y offrir les services éducatifs autorisés au permis émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Au regard de cette situation, je vous demande de m'informer par écrit d'ici le 11 avril 2016, des actions que l'Institut réalisera.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de la conformité de l'enseignement privé,

A rectangular grey box redacting the signature of the sender.

Maryse Malenfant

RECOMMANDÉ

Québec, le 23 mars 2016

Madame Monique Bergeron
Directrice générale
Institut Teccart
3030, boulevard Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

Objet : Services dispensés à des adresses non autorisées aux permis

Madame la Directrice générale,

La Direction de la conformité de l'enseignement privé a constaté que l'Institut Teccart dispensait des services éducatifs au 2975 et au 2995, boulevard Hochelaga. Cette situation a été confirmée par une visite des lieux le 15 mars 2016. Toutefois, ces adresses ne sont pas autorisées aux permis que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a délivrés à l'établissement.

À ce sujet, un établissement d'enseignement privé peut uniquement dispenser tout ou partie des services éducatifs autorisés à son permis, que ce soit en formation professionnelle ou pour les services d'enseignement au collégial, qu'aux adresses qui y sont également autorisées.

Pour être autorisé à dispenser tout ou partie des services éducatifs en formation professionnelle ou pour les services d'enseignement au collégial à une nouvelle adresse, l'Institut Teccart doit présenter une demande de modification de son permis, en vertu de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. À cette occasion, il devra faire la démonstration qu'il disposera des ressources humaines et matérielles requises et adéquates et des ressources financières suffisantes afin de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés par cette demande.

Relativement aux ressources matérielles, l'Institut Teccart devra s'assurer que le zonage municipal autorise la présence d'un établissement d'enseignement à ces adresses avant de soumettre une demande de modification de permis.

Entre temps, l'Institut Teccart ne peut continuer à utiliser ces lieux afin d'y offrir les services éducatifs autorisés au permis émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Au regard de cette situation, je vous demande de m'informer par écrit d'ici le 11 avril 2016, des actions que l'Institut réalisera.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de la conformité de l'enseignement privé,

A rectangular area of the document is redacted with a solid grey box, obscuring the signature of the sender.

Maryse Malenfant

Code d'organisme	Nom de l'établissement	Installation	Numéro du programme	Nom du programme	Agréé ou non	Date
032500	Aviron Québec Collège Technique	032501	5195-DEP 5295-DEP 5795-DEP 5298-DEP 5333-DEP	Soudage-montage Électricité Electricity Mécanique automobile Plomberie et chauffage	Non agréé Non agréé Non agréé Non agréé Non agréé	
		032502	5319-DEP 5333-DEP	Charpenterie - menuiserie Plomberie et chauffage	Non agréé Non agréé	
084500	Collège Supérieur de Montréal	084501	5357/5857-DEP 5231/5731-DEP 5341/5841-DEP 5226-ASP 5227-ASP 5212 (DEP) 5712 (DEP)	Secrétariat Comptabilité Assistance technique en pharmacie Secrétariat juridique Secrétariat médical Secrétariat Secrétariat	Agréé Agréé Non agréé Non agréé Non agréé Agréé Agréé	Du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 Du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018
		084502	5231/5731-DEP	Comptabilité - Formation à distance - Certaines compétences : 461012, 461042, 461083, 461144, 461154, 461165, 461175, 461185, 461195, 461204, 461213 et 461238	Non agréé	
157500	Collège Saint-Jean-Vianney	157501		Enseignement en formation générale au secondaire	Agréé	
		157502		Éducation préscolaire 5 ans Enseignement au primaire	Non agréé Non agréé	
		157503		Enseignement en formation générale au secondaire, section ar	Non agréé	
528500	Collège CDI - Administration, technologie, santé	528501	5144/5644-DEP 5325/5825-DEP 5358/5858-DEP	Assistance dentaire Santé, assistance et soins infirmiers Assistance à la personne en établissement et à domicile	Non agréé Non agréé Non agréé	
		528502	5325/5825-DEP 5358/5858-DEP	Santé, assistance et soins infirmiers Assistance à la personne en établissement et à domicile	Non agréé Non agréé	
642500	Institut Teccart	642501	5229/5729-DEP	Soutien informatique	Non agréé	
650500	Collège Milestone	650501	5229/5729-DEP	Soutien informatique	Non agréé	

PERMIS

délivré par le ministre de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Institut supérieur d'informatique I.S.I.
255, boulevard Crémazie Est, bureau 100
Montréal (Québec) H2M 1M2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Institut supérieur d'informatique I.S.I.
255, boulevard Crémazie Est, bureau 100
Montréal (Québec) H2M 1M2

303531

- ♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - LCA.BO Gestion de projets informatiques T.I.
 - LEA.5F Programmation, réseaux et télécommunications
 - LEA.5G Programmation et technologies Internet
 - LEA.5H Intégration de systèmes d'information
 - LEA.5J Réseaux informatiques et sécurité
 - LEA.9I Intégration de sites Web
 - LEA.CU Programmation spécialisée en jeux 2D-3D

Titulaire du permis : LES CONSULTANTS 3 L M INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 22 août 2018



Esther Blais

Directrice par intérim de la planification de l'offre, de
la formation continue et de l'enseignement privé



Hélène David

Ministre de l'Enseignement supérieur

PAR COURRIEL

Québec, le 13 décembre 2019

Madame Sophie Liu
Directrice générale
Collège Milestone inc.
6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

Objet : Fermeture de la demande DROMP (01213)

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre lettre datée du 26 novembre 2019 demandant un délai supplémentaire pour le traitement de votre demande de délivrance de permis, je vous informe qu'aucun délai n'est accordé. Par conséquent, la Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de l'enseignement privé maintient la fermeture de la demande soumise par le biais du formulaire informatisé Délivrance, renouvellement ou modification de permis (DROMP), et ce, pour les motifs suivants :

- Comme mentionné dans la lettre ci-jointe transmise le 21 octobre 2019, votre établissement disposait jusqu'au 4 novembre 2019 pour déposer une demande révisée en fonction des commentaires indiqués dans ladite lettre. Or, la demande déposée le 4 novembre 2019 ne répondait toujours pas à certaines exigences ministérielles, comme indiqué dans la lettre ci-jointe transmise le 19 novembre 2019;
- Un rapport d'audit pour les états financiers, réalisé par un auditeur indépendant et obligatoirement signé par l'auditrice ou l'auditeur, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, n'ont pas été déposés le 4 novembre 2019, comme exigé.

... 2

Enfin, la Direction n'est pas en lien avec le communiqué du 20 août 2019 auquel vous faites référence. D'après ce que mentionne votre lettre, ce dernier semble s'adresser aux directions générales des établissements d'enseignement privé d'ordre préscolaire, primaire et secondaire non agréés aux fins de subventions. Comme votre collège détient un permis pour offrir de la formation professionnelle, cette communication s'adressait probablement à vous en tant que titulaire de ce permis.

Par souci d'équité et d'uniformité du traitement des demandes de délivrance de permis déposées par les établissements pour l'année scolaire 2019-2020, la Direction n'accorde aucun délai supplémentaire pour le dépôt des documents exigés.

La Direction a procédé à l'analyse préliminaire de votre demande en respectant les procédures administratives en vigueur ainsi que les exigences établies par l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1), par l'article 6 et l'annexe A du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1, r. 1).

Par conséquent, la Direction maintient la fermeture de la demande DROMP (01213). Il vous sera possible de déposer une nouvelle demande pour la prochaine année scolaire 2020-2021, suivant l'article 4 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*.

Pour tout renseignement concernant la présente, je vous invite à communiquer avec le Guichet des affaires collégiales au 418 643-6671, poste 2399, ou par courriel à affairescollegiales@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

p. j. 2

PAR COURRIEL

Québec, le 21 octobre 2019

Monsieur Jacob N'Guessan
Directeur général
École Supérieure Internationale de Montréal
6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 2A6

Objet : Retour de la demande

Monsieur le Directeur général,

Votre établissement a déposé, le 31 août 2019, une demande de délivrance de permis, sans agrément aux fins de subventions, pour offrir un programme conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC).

Votre demande, telle que présentée, ne répond pas aux exigences établies par l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1), par l'article 6 et l'annexe A, du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1, r. 1).

Concernant la démonstration des ressources humaines :

- Une seule personne est identifiée pour le personnel de direction;
- Un curriculum vitae d'un membre du personnel enseignant n'a pas été fourni;
- Aucun personnel professionnel n'est inscrit dans le tableau correspondant alors que l'organigramme fourni indique des services qui seraient assumés par ce personnel.

... 2

Concernant la démonstration des ressources financières :

- Le montant du cautionnement ne correspond pas à ce que prévoit l'article 9 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*;
- Un rapport d'audit est exigé pour les états financiers. Le rapport de l'auditeur indépendant doit obligatoirement être signé par l'auditrice ou l'auditeur. Les notes complémentaires aux états financiers doivent également être jointes au rapport;
- Le tableau 5.1.6 *Investissement à moyen terme* n'est pas rempli.

Concernant le programme d'études ou autres éléments de la demande :

- Le cahier de programme déposé n'est pas celui correspondant au programme d'études *Techniques d'éducation à l'enfance* (JEE.OK) conduisant à l'AEC;
- Le code postal inscrit sur la demande ne correspond pas à celui inscrit au Registraire des entreprises du Québec.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure de procéder à l'analyse de votre demande. Le formulaire informatisé Délivrance, renouvellement ou modification de permis (DROMP) est donc de nouveau accessible sur la plateforme Authentique pour que vous puissiez le réviser en fonction des commentaires précédents et le déposer.

Vous disposez de dix jours ouvrables, soit jusqu'au 4 novembre 2019, pour apporter des modifications au document et le transmettre de nouveau, toujours par le biais du système informatisé DROMP. À défaut d'une demande complète répondant aux exigences de l'article 6 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* et de l'annexe A de ce règlement, une lettre vous sera envoyée pour vous informer de la fermeture du dossier. Vous aurez la possibilité de déposer une nouvelle demande pour la prochaine année scolaire 2020-2021 suivant l'article 4 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*.

Pour tout renseignement concernant la présente, vous pouvez communiquer à l'adresse affairescollegiales@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

PAR COURRIEL

Québec, le 19 novembre 2019

Monsieur Jacob N'Guessan
Directeur général
École Supérieure Internationale de Montréal
6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 390
Montréal (Québec) H3S 2A6

Objet : Fermeture de la demande DROMP (01244)

Monsieur le Directeur général,

Vous avez reçu, le 21 octobre 2019, une lettre pour vous informer que votre demande de délivrance de permis ne répondait pas aux exigences établies par l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1), par l'article 6 et l'annexe A du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1, r. 1).

Un délai de dix jours ouvrables, soit jusqu'au 4 novembre 2019, vous était accordé pour apporter des modifications aux différents documents transmis précédemment. Or, la demande que vous avez de nouveau acheminée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'est toujours pas recevable pour les motifs ci-dessous.

Concernant la démonstration des ressources financières :

- Le montant du cautionnement ne correspond pas à ce que prévoit l'article 9 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*. Il devrait être de ██████████ \$ relativement à la somme des revenus des droits de scolarité prévus pour la première année.
- Un rapport d'audit pour les états financiers, réalisé par un auditeur indépendant et obligatoirement signé par l'auditrice ou l'auditeur, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, n'ont pas été fournis. Veuillez noter qu'aucun délai supplémentaire n'est accordé pour le dépôt de ces documents.

... 2

Pour ces raisons, votre dossier a donc été fermé. Il vous sera possible de déposer une nouvelle demande de délivrance de permis pour la prochaine année scolaire 2020-2021, suivant l'article 4 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*.

Pour tout renseignement concernant la présente, je vous invite à communiquer avec le Guichet des affaires collégiales au 418 643-6671, poste 2399, ou par courriel à affairescollegiales@education.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

Québec, le 29 janvier 2018

Monsieur Daniel Lefort
Directeur
Collège Greystone
300-410, rue St-Nicolas
Montréal (Québec) H2Y 2P5

Objet : Délivrance de permis

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint le permis du Collège Greystone relatif à l'objet cité en titre. Auriez-vous l'obligeance de vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits et de prendre connaissance de l'avis concernant certaines dispositions légales.

De plus, pourriez-vous vous assurer que les renseignements figurant dans le système ministériel GDUNO à propos de votre établissement sont bien à jour et complets.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La chef de service,



Chantale Dumont

CD/ML/lb

p. j.

PERMIS

délivré par la ministre de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège Greystone
410, rue St-Nicolas, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 2P5

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Collège Greystone
410, rue St-Nicolas, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 2P5

693710

♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
- LCA.FA Techniques de commerce international

Titulaire du permis : THE ILSC EDUCATION GROUP INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020

Fait à Québec, le 26 janvier 2018



Chantale Dumont
Chef du Service de la formation préuniversitaire
et de l'enseignement privé



Hélène David
Ministre de l'Enseignement supérieur

Avis aux titulaires de permis et aux établissements d'enseignement privés

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, le permis détaille l'autorisation pour chacune des installations acceptées par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et demeure valide pour la période indiquée sur le permis.

Le permis est **incessible**, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite de la ministre. Toute modification des éléments mentionnés au permis doit faire l'objet d'une demande préalable à la ministre. Les modalités et les délais sont prévus au Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Au cours de la période de validité du permis, il appartient à l'établissement de maintenir un cautionnement suffisant et valide selon les termes du Règlement.

Le titulaire du permis doit informer la ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification de son permis. Il doit, en outre, informer la ministre en cas de défaut de l'établissement de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés à son permis.

En cas de cessation des activités, l'établissement doit transmettre à la ministre le dossier scolaire de chaque élève et le registre d'inscription.

Le « **code d'organisme** » et le nom de l'installation sont indiqués sur le permis. Chaque élève doit obligatoirement être inscrit au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'aide de ce code. Une attention particulière doit être accordée en vérifiant l'exactitude des données inscrites au formulaire « Déclaration d'effectif scolaire ».

La Loi exige que le titulaire affiche son permis à la vue dans chacune de ses installations, s'il y a lieu. Ce permis porte la mention des services éducatifs autorisés.

PAR COURRIEL

Québec, le 21 octobre 2019

Madame Jiaxin Liu
Directrice générale
Collège Milestone inc.
6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

Objet : Retour de la demande.

Madame la Directrice générale,

Votre établissement a déposé, le 30 août 2019, une demande de délivrance de permis, sans agrément aux fins de subventions, pour offrir un programme conduisant à l'attestation d'études collégiales.

Votre demande, telle que présentée, ne répond pas aux exigences établies par l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1), par l'article 6 et l'annexe A du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1, r. 1).

Concernant la démonstration des ressources humaines :

- Les curriculum vitae de certains membres du personnel de direction et du personnel enseignant sont en anglais. Une version française doit être fournie.

Concernant la démonstration des ressources financières :

- Un rapport d'audit est exigé pour les états financiers. Le rapport de l'auditeur indépendant doit obligatoirement être signé par l'auditrice ou l'auditeur. Les notes complémentaires aux états financiers doivent également être jointes au rapport;

... 2

- Les documents relatifs aux états financiers sont en anglais. Une version française doit être fournie;
- Le calcul des revenus des droits de scolarité dans le tableau 5.3 *Revenus et dépenses relatifs à la demande* est erroné.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure de procéder à l'analyse de votre demande. Le formulaire informatisé Délivrance, renouvellement ou modification de permis (DROMP) est donc de nouveau accessible sur la plateforme Authentique pour que vous puissiez le réviser en fonction des commentaires précédents et le déposer.

Vous disposez de dix jours ouvrables, soit jusqu'au 4 novembre 2019, pour apporter des modifications au document et le transmettre de nouveau, toujours par le biais du système informatisé DROMP. À défaut d'une demande complète répondant aux exigences de l'article 6 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* et de l'annexe A de ce règlement, une lettre vous sera envoyée pour vous informer de la fermeture du dossier. Vous aurez la possibilité de déposer une nouvelle demande pour la prochaine année scolaire 2020-2021 suivant l'article 4 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*.

Pour tout renseignement concernant la présente, vous pouvez communiquer à l'adresse affairescollegiales@education.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

PAR COURRIEL

Québec, le 19 novembre 2019

Madame Jiaxin Liu
Directrice générale
Collège Milestone inc.
6400, avenue Auteuil, bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3P5

Objet : Fermeture de la demande DROMP (01213)

Madame la Directrice générale,

Vous avez reçu, le 21 octobre 2019, une lettre pour vous informer que votre demande de délivrance de permis ne répondait pas aux exigences établies par l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1), par l'article 6 et l'annexe A du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1, r. 1).

Un délai de dix jours ouvrables, soit jusqu'au 4 novembre 2019, vous était accordé pour apporter des modifications aux différents documents transmis précédemment. Or, la demande que vous avez de nouveau acheminée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'est toujours pas recevable pour les motifs ci-dessous.

Concernant la démonstration des ressources financières :

- Un rapport d'audit pour les états financiers, réalisé par un auditeur indépendant et obligatoirement signé par l'auditrice ou l'auditeur, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, n'ont pas été fournis. Veuillez noter qu'aucun délai supplémentaire n'est accordé pour le dépôt de ces documents.
- Le calcul des revenus des droits de scolarité dans le tableau 5.3 *Revenus et dépenses relatifs à la demande* apparaît toujours erroné.

... 2

Pour ces raisons, votre dossier a donc été fermé. Il vous sera possible de déposer une nouvelle demande de délivrance de permis pour la prochaine année scolaire 2020-2021, suivant l'article 4 du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*.

Pour tout renseignement concernant la présente, je vous invite à communiquer avec le Guichet des affaires collégiales au 418 643-6671, poste 2399, ou par courriel à affairescollegiales@education.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

Québec, le 5 juillet 2017

Monsieur Cyrus Shanbedi
Directeur général
Collège Canada inc.
403-1118, rue Ste-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3B 1H5

Objet : Modification du permis

Monsieur le Directeur général,

Vous trouverez ci-joint le permis du Collège Canada inc. Vous voudrez bien vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits et prendre connaissance de l'avis concernant certaines dispositions légales.

Je vous invite également à vous assurer que les renseignements figurant dans le système ministériel GDUNO à propos de votre établissement sont bien à jour et complets.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La chef de service,



Chantale Dumont

p. j.

PERMIS

délivré par la ministre de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège Canada inc.
1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Collège Canada inc.
1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

693550

- ♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JEE.OK Techniques d'éducation à l'enfance
 - LCA.EE Administration des affaires et commerce
 - LEA.CC Administration de bases de données

Titulaire du permis : COLLÈGE CANADA INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 28 juin 2017



Chantale Dumont
Chef du Service de la formation préuniversitaire
et de l'enseignement privé

Hélène David
Ministre de l'Enseignement supérieur

Avis aux titulaires de permis et aux établissements d'enseignement privés

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, le permis détaille l'autorisation pour chacune des installations acceptées par la ministre responsable de de l'Enseignement supérieur et demeure valide pour la période indiquée sur le permis.

Le permis est **incessible**, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite de la ministre. Toute modification des éléments mentionnés au permis doit faire l'objet d'une demande préalable à la ministre. Les modalités et les délais sont prévus au Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Au cours de la période de validité du permis, il appartient à l'établissement de maintenir un cautionnement suffisant et valide selon les termes du Règlement.

Le titulaire du permis doit informer la ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification de son permis. Il doit, en outre, informer la ministre en cas de défaut de l'établissement de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés à son permis.

En cas de cessation des activités, l'établissement doit transmettre à la ministre le dossier scolaire de chaque élève et le registre d'inscription.

Le « **code d'organisme** » et le nom de l'installation sont indiqués sur le permis. Chaque élève doit obligatoirement être inscrit au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'aide de ce code. Une attention particulière doit être accordée en vérifiant l'exactitude des données inscrites au formulaire « Déclaration d'effectif scolaire ».

La Loi exige que le titulaire affiche son permis à la vue dans chacune de ses installations, s'il y a lieu. Ce permis porte la mention des services éducatifs autorisés.

Québec, le 30 avril 2019

Monsieur Cyrus Shanbedi
Directeur général
Collège Canada inc.
1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

Monsieur le Directeur général,

Votre établissement a déposé une demande de modification de permis pour ajouter, sans agrément aux fins de subventions, un nouveau programme en *Business Intelligence*, conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

J'ai le regret de vous informer que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, après avoir recueilli les modifications apportées à votre nouveau cahier de programme, ne peut donner suite à votre demande. Selon l'analyse qui a été effectuée de votre cahier de programme, un avis de non-conformité a été émis par le Ministère. Ce dernier ne respecte pas l'encadrement réglementaire pour les programmes menant à une AEC tel que le prescrit l'article 17 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (chapitre C-29, r.4).

De plus, en date du 20 mars 2019, un courriel vous a été envoyé afin que vous puissiez nous transmettre les états financiers de l'établissement tel que le prévoit l'article 65 de la *Loi sur l'enseignement privé*. Vous aviez jusqu'au 2 avril 2019 pour transmettre la documentation demandée. Or, cette échéance n'a pas été respectée. Il n'est donc pas possible pour le Ministère de vérifier le respect de l'article 12 de la *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1).

... 2

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure de procéder au traitement de votre demande, et le Ministère procède à la fermeture du dossier. Il vous sera possible de formuler à nouveau une demande de modification de permis lors de la prochaine année scolaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

Québec, le 28 février 2017

Madame Saloua Zraïda
Directrice générale
Collège Universel – Campus Gatineau
101, rue Saint-Jean-Bosco
Gatineau (Québec) J8Y 3G5

Objet : Délivrance de permis

Madame la Directrice générale,

Vous trouverez ci-joint le permis du Collège Universel – Campus Gatineau. Je vous demande de vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits et de prendre connaissance de l'avis concernant certaines dispositions légales.

Je vous invite également à vous assurer que les renseignements figurant dans le système ministériel GDUNO à propos de votre établissement sont bien à jour et complets.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le chef de service par intérim,



Jean-Pierre Forgues

p. j.

PERMIS

délivré par la ministre de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège Universel – Campus Gatineau
101, rue Saint-Jean-Bosco
Gatineau (Québec) J8Y 3G5

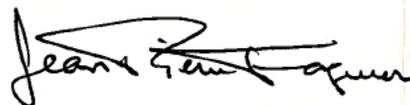
est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés :

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège Universel – Campus Gatineau 101, rue Saint-Jean-Bosco Gatineau (Québec) J8Y 3G5	690555	♦ Diplôme d'études collégiales avec agrément aux fins de subventions : - 200.B0 Sciences de la nature - 300.A0 Sciences humaines - 388.A0 Techniques de travail social - 500.A1 Arts, lettres et communication - 501.A0 Musique

Titulaire du permis : COLLÈGE UNIVERSEL

Période de validité : du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020

Fait à Québec, le 28 février 2017



Jean-Pierre Forgues
Chef du Service de la formation préuniversitaire
et de l'enseignement privé par intérim



Hélène David
Ministre de l'Enseignement supérieur

Avis aux titulaires de permis et aux établissements d'enseignement privés

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, le permis détaille l'autorisation pour chacune des installations acceptées par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et demeure valide pour la période indiquée sur le permis.

Le permis est **incessible**, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite de la ministre. Toute modification des éléments mentionnés au permis doit faire l'objet d'une demande préalable à la ministre. Les modalités et les délais sont prévus au Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Au cours de la période de validité du permis, il appartient à l'établissement de maintenir un cautionnement suffisant et valide selon les termes du Règlement.

Le titulaire du permis doit informer la ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification de son permis. Il doit, en outre, informer la ministre en cas de défaut de l'établissement de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés à son permis.

En cas de cessation des activités, l'établissement doit transmettre à la ministre le dossier scolaire de chaque élève et le registre d'inscription.

Le « **code d'organisme** » et le nom de l'installation sont indiqués sur le permis. Chaque élève doit obligatoirement être inscrit au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'aide de ce code. Une attention particulière doit être accordée en vérifiant l'exactitude des données inscrites au formulaire « Déclaration d'effectif scolaire ».

La Loi exige que le titulaire affiche son permis à la vue dans chacune de ses installations, s'il y a lieu. Ce permis porte la mention des services éducatifs autorisés.

RECOMMANDÉ

Québec, le 4 septembre 2019

Monsieur Robert T. Mills
Directeur général
Collège M du Canada
8550, boulevard Newman
Montréal (Québec) H8N 1Y5

Objet : Délivrance de permis

Monsieur le Directeur général,

Vous trouverez ci-joint le permis du Collège M du Canada relativement à l'objet en titre. Auriez-vous l'obligeance de vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits et de prendre connaissance de l'avis concernant certaines dispositions légales.

De plus, pourriez-vous vous assurer que les renseignements figurant dans le système ministériel GDUNO à propos de votre établissement sont bien à jour et complets.

Aussi, nous tenons à vous informer que le programme d'études collégiales *Gestion de projet en communications graphiques* - 581.C0 conduisant au diplôme d'études collégiales auquel est rattachée votre attestation d'études collégiales *Techniques de gestion de projet et communications graphiques* - NWC.07 fait l'objet de travaux d'actualisation. Par conséquent, il se peut que vous ayez à apporter des modifications à l'attestation d'études collégiales. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous en avisera, s'il y a lieu.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

p. j. 2

Avis aux titulaires de permis et aux établissements d'enseignement privés

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, le permis détaille l'autorisation pour chacune des installations acceptées par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et demeure valide pour la période indiquée sur le permis.

Le permis est **incessible**, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite du ministre. Toute modification des éléments mentionnés au permis doit faire l'objet d'une demande préalable au ministre. Les modalités et les délais sont prévus au Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Au cours de la période de validité du permis, il appartient à l'établissement de maintenir un cautionnement suffisant et valide selon les termes du Règlement.

Le titulaire du permis doit informer le ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification de son permis. Il doit, en outre, informer le ministre en cas de défaut de l'établissement de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés à son permis.

En cas de cessation des activités, l'établissement doit transmettre au ministre le dossier scolaire de chaque élève et le registre d'inscription.

Le « **code d'organisme** » et le nom de l'installation sont indiqués sur le permis. Chaque élève doit obligatoirement être inscrit au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'aide de ce code. Une attention particulière doit être accordée en vérifiant l'exactitude des données inscrites au formulaire « Déclaration d'effectif scolaire ».

La Loi exige que le titulaire affiche son permis à la vue dans chacune de ses installations, s'il y a lieu. Ce permis porte la mention des services éducatifs autorisés.

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège M du Canada
8550, boulevard Newman
Montréal (Québec) H8N 1Y5

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Collège M du Canada
8550, boulevard Newman
Montréal (Québec) H8N 1Y5

693740

- ♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JEE.0K Techniques d'éducation à l'enfance
 - LCA.FK Gestion de commerces
 - NWC.07 Techniques de gestion de projet en communications graphiques
 - NWE.37 Techniques d'intégration multimédia

Titulaire du permis : 10864285 CANADA INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 29 août 2019



Pierre-Alexandre Masson
Directeur de la planification de l'offre, de la formation
continue et de l'enseignement privé



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Québec, le 27 août 2019

Madame Sonia Gaudreault
Directrice
CDE Collège
37, rue Wellington Nord, bureau 101
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

Objet : Renouvellement de permis

Madame la Directrice,

La Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de l'enseignement privé, a procédé à l'analyse de votre demande de renouvellement de permis.

Nous vous informons par la présente qu'une décision ministérielle nous a été rendue, vous accordant un renouvellement d'une durée de deux ans.

Vous trouverez en annexe le permis de CDE Collège. Je vous invite à vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits et à prendre connaissance de l'avis concernant certaines dispositions légales.

Aussi, assurez-vous que les renseignements figurant dans le système ministériel GDUNO à propos de votre établissement sont bien à jour et complets.

Pour tout renseignement concernant la présente, vous pouvez communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} France Coulombe à l'adresse suivante : france.coulombe@education.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le directeur,


Pierre-Alexandre Masson

p. j. 2

Avis aux titulaires de permis et aux établissements d'enseignement privés

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, le permis détaille l'autorisation pour chacune des installations acceptées par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et demeure valide pour la période indiquée sur le permis.

Le permis est **incessible**, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite du ministre. Toute modification des éléments mentionnés au permis doit faire l'objet d'une demande préalable au ministre. Les modalités et les délais sont prévus au Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Au cours de la période de validité du permis, il appartient à l'établissement de maintenir un cautionnement suffisant et valide selon les termes du Règlement.

Le titulaire du permis doit informer le ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification de son permis. Il doit, en outre, informer le ministre en cas de défaut de l'établissement de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés à son permis.

En cas de cessation des activités, l'établissement doit transmettre au ministre le dossier scolaire de chaque élève et le registre d'inscription.

Le « **code d'organisme** » et le nom de l'installation sont indiqués sur le permis. Chaque élève doit obligatoirement être inscrit au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'aide de ce code. Une attention particulière doit être accordée en vérifiant l'exactitude des données inscrites au formulaire « Déclaration d'effectif scolaire ».

La Loi exige que le titulaire affiche son permis à la vue dans chacune de ses installations, s'il y a lieu. Ce permis porte la mention des services éducatifs autorisés.

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : CDE Collège

37, rue Wellington Nord, bureau 101
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

CDE Collège
37, rue Wellington Nord, bureau 101
Sherbrooke (Québec) J1H 5A9

277500

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - LCA.AK Gestion de commerces
 - LCA.BB Comptabilité et gestion
 - LCE.3T Techniques de bureautique
 - LEA.1M Designer de sites Web
 - LEA.9Q Programmeur-analyste, développement d'applications Web
 - LEA.9U Gestion de réseaux informatiques

Titulaire du permis : COLLÈGE DE L'ESTRIE INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021

Fait à Québec, le 26 août 2019



Pierre-Alexandre Masson
Directeur de la planification de l'offre, de la formation
continue et de l'enseignement privé



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Québec, le 29 octobre 2019

Monsieur Roland Auger
Directeur général
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.
1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 240
Montréal (Québec) H3H 1E8

Objet : Renouvellement et modification de permis

Monsieur le Directeur général,

Vous trouverez ci-joint le permis du Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. relativement à l'objet susmentionné. Veuillez vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits et prendre connaissance de l'avis concernant certaines dispositions légales.

De plus, veuillez vous assurer que les renseignements figurant dans le système ministériel GDUNO à propos de votre établissement sont bien à jour et complets.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

p. j. 1

Avis aux titulaires de permis et aux établissements d'enseignement privés

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, le permis détaille l'autorisation pour chacune des installations acceptées par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et demeure valide pour la période indiquée sur le permis.

Le permis est **incessible**, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite du ministre. Toute modification des éléments mentionnés au permis doit faire l'objet d'une demande préalable au ministre. Les modalités et les délais sont prévus au Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Au cours de la période de validité du permis, il appartient à l'établissement de maintenir un cautionnement suffisant et valide selon les termes du Règlement.

Le titulaire du permis doit informer le ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification de son permis. Il doit, en outre, informer le ministre en cas de défaut de l'établissement de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés à son permis.

En cas de cessation des activités, l'établissement doit transmettre au ministre le dossier scolaire de chaque élève et le registre d'inscription.

Le « **code d'organisme** » et le nom de l'installation sont indiqués sur le permis. Chaque élève doit obligatoirement être inscrit au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'aide de ce code. Une attention particulière doit être accordée en vérifiant l'exactitude des données inscrites au formulaire « Déclaration d'effectif scolaire ».

La Loi exige que le titulaire affiche son permis à la vue dans chacune de ses installations, s'il y a lieu. Ce permis porte la mention des services éducatifs autorisés.

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.
1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 240
Montréal (Québec) H3H 1E8

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc.
1980, rue Sherbrooke Ouest, bureaux 240, 609, 709 et 711
Montréal (Québec) H3H 1E8

693610

- ♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - EEC.36 Technologie de génie civil – Conception et essais
 - LCA.FD Gestion de l'approvisionnement à l'international
 - LEA.CQ Techniques de l'informatique – Test de logiciels

Titulaire du permis : COLLÈGE DE GESTION, TECHNOLOGIE ET SANTÉ MATRIX INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 28 octobre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

RECOMMANDÉ

Québec, le 23 septembre 2019

Monsieur Guy Côté
Directeur général
Collège CDI Administration, Technologie, Santé
416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

Objet : Modification et renouvellement de permis

Monsieur le Directeur général,

Vous trouverez ci-joint le permis du Collège CDI Administration, Technologie, Santé relativement à l'objet en titre. Auriez-vous l'obligeance de vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits et de prendre connaissance de l'avis concernant certaines dispositions légales.

De plus, pourriez-vous vous assurer que les renseignements figurant dans le système ministériel GDUNO à propos de votre établissement sont bien à jour et complets.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Alexandre Masson

p. j. 2

Avis aux titulaires de permis et aux établissements d'enseignement privés

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, le permis détaille l'autorisation pour chacune des installations acceptées par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et demeure valide pour la période indiquée sur le permis.

Le permis est **incessible**, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite du ministre. Toute modification des éléments mentionnés au permis doit faire l'objet d'une demande préalable au ministre. Les modalités et les délais sont prévus au Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.

Au cours de la période de validité du permis, il appartient à l'établissement de maintenir un cautionnement suffisant et valide selon les termes du Règlement.

Le titulaire du permis doit informer le ministre de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification de son permis. Il doit, en outre, informer le ministre en cas de défaut de l'établissement de dispenser tout ou partie des services éducatifs visés à son permis.

En cas de cessation des activités, l'établissement doit transmettre au ministre le dossier scolaire de chaque élève et le registre d'inscription.

Le « **code d'organisme** » et le nom de l'installation sont indiqués sur le permis. Chaque élève doit obligatoirement être inscrit au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'aide de ce code. Une attention particulière doit être accordée en vérifiant l'exactitude des données inscrites au formulaire « Déclaration d'effectif scolaire ».

La Loi exige que le titulaire affiche son permis à la vue dans chacune de ses installations, s'il y a lieu. Ce permis porte la mention des services éducatifs autorisés.

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1L2	749747	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NTA.1U Design graphique - NWY.1W Gestion des médias sociaux
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135 Longueuil (Québec) J4K 5G4	290504	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135 Longueuil (Québec) J4K 5G4	290504	<ul style="list-style-type: none">♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :<ul style="list-style-type: none">- LEA.AC Gestion financière informatisée- LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité- LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet- NTA.IU Design graphique- NWY.1W Gestion des médias sociaux
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 3, Place Laval, bureau 400 Laval (Québec) H7N 1A2	389551	<ul style="list-style-type: none">♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :<ul style="list-style-type: none">- JCA.IF Techniques juridiques- JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance- JNC.IU Techniques d'éducation spécialisée- LCA.BF Assurance de dommages des particuliers- LCA.C0 Design Web- LCA.FL Gestion de l'approvisionnement- LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique- LEA.AC Gestion financière informatisée- LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité- LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet- NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 1000, boulevard Saint-Jean Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1	691580	<ul style="list-style-type: none">◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :- JCA.1F Techniques juridiques- JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance- JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée- LCA.C0 Design Web- LCA.FL Gestion de l'approvisionnement- LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique- LEA.AC Gestion financière informatisée- LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité- LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet- NTL.0Z Conception, modélisation et animation 3D- NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 7400, boulevard des Galeries d'Anjou, bureau 130 Anjou (Québec) H1M 3M2	691582	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NTA.1U Design graphique - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

N° 749747 - 01

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
<p>Collège CDI Administration. Technologie. Santé 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1L2</p>	749747	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : <ul style="list-style-type: none"> - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NTA.1U Design graphique - NWY.1W Gestion des médias sociaux
<p>Collège CDI Administration. Technologie. Santé 1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135 Longueuil (Québec) J4K 5G4</p>	290504	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : <ul style="list-style-type: none"> - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135
Longueuil (Québec) J4K 5G4

290504

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NTA.1U Design graphique
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
3, Place Laval, bureau 400
Laval (Québec) H7N 1A2

389551

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
1000, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

Code de l'organisme

691580

Services éducatifs autorisés

- ♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
- JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NTL.0Z Conception, modélisation et animation 3D
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
7400, boulevard des Galeries d'Anjou, bureau 130
Anjou (Québec) H1M 3M2

Code de l'organisme

691582

Services éducatifs autorisés

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NTA.1U Design graphique
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1L2	749747	◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NTA.1U Design graphique - NWY.1W Gestion des médias sociaux
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135 Longueuil (Québec) J4K 5G4	290504	◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135 Longueuil (Québec) J4K 5G4	290504	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NTA.1U Design graphique - NWY.1W Gestion des médias sociaux
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 3, Place Laval, bureau 400 Laval (Québec) H7N 1A2	389551	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur



PERMIS

N° 749747 - 03

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
1000, boulevard Saint-Jean
Pointe-Clair (Québec) H9R 5P1

Code de l'organisme

691580

Services éducatifs autorisés

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NTL.0Z Conception, modélisation et animation 3D
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019

Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales

Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 7400, boulevard des Galeries d'Anjou, bureau 130 Anjou (Québec) H1M 3M2	691582	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NTA.1U Design graphique - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1L2	749747	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NTA.1U Design graphique - NWY.1W Gestion des médias sociaux
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135 Longueuil (Québec) J4K 5G4	290504	♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation	Code de l'organisme	Services éducatifs autorisés
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135 Longueuil (Québec) J4K 5G4	290504	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : <ul style="list-style-type: none"> - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NTA.1U Design graphique - NWY.1W Gestion des médias sociaux
Collège CDI Administration. Technologie. Santé 3, Place Laval, bureau 400 Laval (Québec) H7N 1A2	389551	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions : <ul style="list-style-type: none"> - JCA.1F Techniques juridiques - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisées - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers - LCA.C0 Design Web - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique - LEA.AC Gestion financière informatisée - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019

Esther Blais

Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales

Jean-François Roberge

Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
1000, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

Code de l'organisme

691580

Services éducatifs autorisés

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NTL.0Z Conception, modélisation et animation 3D
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
7400, boulevard des Galeries d'Anjou, bureau 130
Anjou (Québec) H1M 3M2

Code de l'organisme

691582

Services éducatifs autorisés

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NTA.1U Design graphique
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

Code de l'organisme

749747

Services éducatifs autorisés

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
- LEA.AC Gestion financière informatisée
- LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
- LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
- NTA.1U Design graphique
- NWY.1W Gestion des médias sociaux

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135
Longueuil (Québec) J4K 5G4

290504

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135
Longueuil (Québec) J4K 5G4

290504

- ♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NTA.1U Design graphique
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
3, Place Laval, bureau 400
Laval (Québec) H7N 1A2

389551

- ♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
1000, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

Code de l'organisme

691580

Services éducatifs autorisés

♦ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :

- JCA.IF Techniques juridiques
- JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
- JNC.IU Techniques d'éducation spécialisée
- LCA.C0 Design Web
- LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
- LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
- LEA.AC Gestion financière informatisée
- LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
- LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
- NTL.0Z Conception, modélisation et animation 3D
- NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Collège CDI Administration. Technologie. Santé
416, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1L2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Collège CDI Administration. Technologie. Santé
7400, boulevard des Galeries d'Anjou, bureau 130
Anjou (Québec) H1M 3M2

691582

- ◆ Attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :
 - JCA.1F Techniques juridiques
 - JEE.13 Techniques d'éducation à l'enfance
 - JNC.1U Techniques d'éducation spécialisée
 - LCA.BF Assurance de dommages des particuliers
 - LCA.C0 Design Web
 - LCA.FL Gestion de l'approvisionnement
 - LCE.3V Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option adm. médical/juridique
 - LEA.AC Gestion financière informatisée
 - LEA.AE Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité
 - LEA.9C Programmeur-analyste orienté Internet
 - NTA.1U Design graphique
 - NWY.1W Gestion des médias sociaux

Titulaire du permis : VANCOUVER CAREER COLLEGE (BURNABY) INC.

Période de validité : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022

Fait à Québec, le 17 septembre 2019



Esther Blais
Directrice générale
des affaires collégiales



Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Québec, le 20 septembre 2018

Madame Monique Bergeron
Directrice générale
Institut Teccart
3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

Objet : Corrections au permis

Madame la Directrice générale,

Vous trouverez ci-joint une version révisée de la page 3 du permis de l'Institut Teccart, valide du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

Après vérification, deux corrections ont été apportées relativement aux codes des programmes d'études suivants offerts à l'installation Académie des arts et design (692552) :

- EEC.2R Courtier en immobilier commercial;
- EEC.2S Courtier en immobilier résidentiel.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Esther Blais

p. j.

PERMIS

délivré par la ministre de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Institut Teccart
3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Académie des arts et design
7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

692552

- ♦ Attestation d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions :
 - EEC.2R Courtier en immobilier commercial
 - EEC.2S Courtier en immobilier résidentiel
 - JCA.17 Consultant en immigration
 - JCA.18 Techniques juridiques
 - JEE.1B Techniques d'éducation à l'enfance
 - LCA.AN Commerce international
 - LCA.CS Agents et courtiers en assurance de personnes
 - LCA.DA Agents et courtiers en assurance de dommages
 - NTA.1N Design d'intérieur
 - NTC.1G Commercialisation de la mode
 - NTC.0N Design de mode
 - NTL.0P Design d'animation
 - NWY.13 Design de communication publicitaire

Titulaire du permis : INSTITUT TECCART

Période de validité : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021

Fait à Québec, le 20 septembre 2018



Esther Blais

Directrice par intérim de la planification de l'offre, de
la formation continue et de l'enseignement privé



Hélène David

Ministre de l'Enseignement supérieur

PERMIS

N° 692550 - 03

délivré par la ministre de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Institut Teccart
3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Académie des arts et design
7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

692552

- ♦ Attestation d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions :
- EEC.2R Courtier en immobilier commercial
- EEC.2S Courtier en immobilier résidentiel
- JCA.17 Consultant en immigration
- JCA.18 Techniques juridiques
- JEE.1B Techniques d'éducation à l'enfance
- LCA.AN Commerce international
- LCA.CS Agents et courtiers en assurance de personnes
- LCA.DA Agents et courtiers en assurance de dommages
- NTA.1N Design d'intérieur
- NTC.1G Commercialisation de la mode
- NTC.0N Design de mode
- NTL.0P Design d'animation
- NWY.13 Design de communication publicitaire

Titulaire du permis : INSTITUT TECCART

Période de validité : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021

Fait à Québec, le 20 septembre 2018

Esther Blais

Directrice par intérim de la planification de l'offre, de
la formation continue et de l'enseignement privé

Hélène David

Ministre de l'Enseignement supérieur

PERMIS

délivré par la ministre de l'Enseignement supérieur

L'établissement : Institut Teccart
3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

est autorisé, selon les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé, à dispenser dans
chacune des installations spécifiées le ou les services éducatifs autorisés

Nom et adresse de l'installation

Code de l'organisme

Services éducatifs autorisés

Académie des arts et design
7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

692552

- ♦ Attestation d'études collégiales, avec agrément aux fins de subventions :
 - EEC.2R Courtier en immobilier commercial
 - EEC.2S Courtier en immobilier résidentiel
 - JCA.17 Consultant en immigration
 - JCA.18 Techniques juridiques
 - JEE.1B Techniques d'éducation à l'enfance
 - LCA.AN Commerce international
 - LCA.CS Agents et courtiers en assurance de personnes
 - LCA.JA Agents et courtiers en assurance de dommages
 - NTA.1N Design d'intérieur
 - NTC.1G Commercialisation de la mode
 - NTC.0N Design de mode
 - NTL.0P Design d'animation
 - NWY.13 Design de communication publicitaire

Titulaire du permis : INSTITUT TECCART

Période de validité : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021

Fait à Québec, le 20 septembre 2018



Esther Blais

Directrice par intérim de la planification de l'offre, de
la formation continue et de l'enseignement privé



Hélène David

Ministre de l'Enseignement supérieur

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

§ 4. — Renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique



28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (paragraphe abrogé);
- 7° (paragraphe abrogé);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).